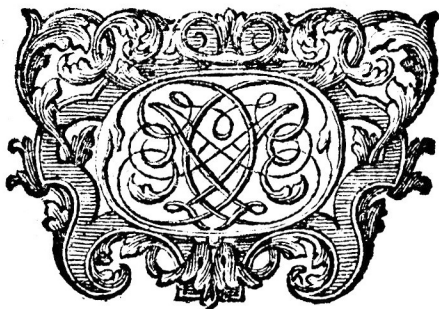


LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature.

OCTOBRE 1748.



A LUXEMBOURG,

Chez les Héritières d'ANDRÉ CHEVALIER ;
vivant Imprimeur de Sa Majesté
l'Impératrice & Reine.

M. D C C. XLVIII.

*Avec Privilege de Sa Sacrée Majesté
Impériale,
Et approbation du Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal paroitra, comme de courume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port.) aux Héritières de feu le Sr. Chevalier, qui ont seules le fond de cet Ouvrage mensuel depuis son origine, & le vendent complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez les mêmes Héritières, outre leurs impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elles débitent plusieurs Journaux historiques, Politiques & Littéraires, entre-autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent 44. vol.: Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continuë: Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol.; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûe par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; lesdites Héritières le vendent par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34. tomes en deux parties chacun; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45. volumes.



LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE

Ou, Recueil Historique & Politique
sur les matieres du tems.

OCTOBRE 1748.

ARTICLE PREMIER.

*Contenant quelques nouvelles de Lit-
térature &c.*

- I.  DISCOURS de saint Gregoire de Nazianze, sur l'excellence du Sacerdoce & les devoirs des Pasteurs: avec des Remarques critiques sur le Texte du St. Docteur; & les Sentimens des autres SS. Peres, sur les mêmes points. Ouvrage nouveau en 2. vol. in 12. imprimé

Q 2

mé

mé à *Paris*, & analysé par un Sçavant de nos jours, d'une manière à en faire usage.

La plupart des Traductions Latines des Peres Grecs, dit-il, ont été faites en un tems où elles n'étoient pas si nécessaires qu'elles le sont devenues. Il y avoit alors un grand nombre de gens de Lettres qui sçavoient lire avec goût les originaux : mais à présent qu'on ne lit gueres plus le Latin que le Grec, les Peres Grecs & les Peres Latins, dont cependant nous entendons par tout résonner les noms, seroient étrangement négligés, s'il ne se rencontroit des Ecrivains zélés & charitables, qui nous les missent entre les mains dans la langue que nous parlons naturellement.

La condition du Traducteur de Grec en François, n'est pas aussi avantageuse que celle du Traducteur de Grec en Latin. Mr. Despréaux a fait cette judicieuse remarque à l'occasion de sa belle Traduction de Longin. Celui qui traduit en Latin, quand l'Auteur est obscur, se met rarement en peine de le rendre intelligible ; il se contente de mettre des mots qui correspondent à ceux du Texte, & que les Dictionnaires donnent pour équivalents : il n'exige que cela de soi-même, & il ne croit pas qu'on soit en droit d'en exiger davantage. Ainsi la traduction & l'original sont aussi peu entendus l'un que l'autre.

Le Lecteur qui lit la Traduction Française, d'un Ouvrage Grec ou Latin, ne veut aucune obscurité dans ce qu'il lit. Il est mécontent & murmure, si les choses & le style n'ont pas toute la clarté du plus clair ruisseau. Il n'en coûte pas peu au Traducteur pour arriver à ce degré de perfection, surtout quand l'Auteur qu'on traduit est difficile. Tout critique qui
compa-

comparera la Traduction Latine de Longin avec la Traduction Françoisse du même Rhéteur, par Mr. Despréaux, comprendra aisément ce que nous venons de dire.

Ne refusons pas quelque consolation à ceux qui traduisent de Grec en François. C'est que leur fidélité ne sera pas suspecte. On ne s'avilera guères d'examiner s'ils ont rendu exactement le sens de l'Auteur. Ceci ne regarde nullement le Traducteur que nous annonçons : il ne craint pas qu'on confronte sa Traduction avec l'original, car c'est sur l'original qu'il a travaillé, non sur les Interprètes Latins : ce qui n'est pas de peu d'importance, & ce qui ne se fait pas toujours.

Tout Ecrivain qui veut servir le Public par ses Traductions, doit s'attacher aux plus excellens Auteurs & à leurs meilleurs Ouvrages : Il eut été difficile de choisir un Pere de l'Eglise plus saint ou plus éloquent que St. Grégoire de Nazianze : nous ne prétendons pas faire ici son éloge, ni écrire sa vie, ce qui seroit peut être la meilleure maniere de le louer. Nous nous bornerons à dire que les Sçavans de tous les siècles ont été tellement frappés de la beauté de ses Ouvrages, qu'ils l'ont égalé à tout ce que l'Antiquité a eu de plus grand. On pourroit produire une nuée de témoins qui parlent tous le même langage : nous ne citerons qu'un seul témoignage, lequel, quoiqu'il ait été rendu à un ami par un ami, n'en est pas moins certain. St. Basile, cet Evêque si saint & si éloquent, appelle saint Grégoire de Nazianze, *un Vase d'élection, un Océan profond, la bouche de Jesus-Christ même.*

Si les Ouvrages de St. Grégoire ont mérité l'admiration de tous les hommes les plus capa-

bles d'en juger, celui qu'on donne ici traite d'un sujet qui regarde directement ce qu'il y a de plus respectable dans l'Eglise, & indirectement tout le reste des Fidèles: c'est le Sacerdoce de J. C. Quelle matiere! Le saint Docteur en parle avec une dignité comparable autant qu'il est possible, à la dignité même d'un Ministère si sacré. Les dispositions, les obligations, tout ce qui donne une grande & juste idée d'un rang si sublime, est exposé dans cet Ouvrage avec toute la grace & toute la force imaginable.

Tous ceux que cette lecture troublera intérieurement, parce qu'ils ne sont pas tels que St. Grégoire les voudroit, ne se rassureront pas sur ce que ce Saint est un Orateur, & que les Orateurs Ecclésiastiques ou Profanes sont dans l'habitude des hyperboles: on n'est guères disposé à prendre selon la rigueur des termes tout ce qu'ils avancent; on est en possession de réduire leurs expressions à la juste valeur: nous avertissons ces critiques, prévenus par l'intérêt personnel, que si St. Grégoire se distingua par son éloquence, qui le rendit un des grands ornemens de son siècle, il ne fut pas moins estimé dans l'Eglise par la science profonde qu'il avoit de la Religion. C'est ce qui lui mérita le nom de Théologien, titre respectable, & qui n'avoit été donné qu'au Disciple bien-aimé; ce titre est devenu si commun, que ce n'est plus une distinction recherchée comme autrefois; cependant il faut convenir qu'un excellent Théologien est d'un grand prix. Il y en aura toujours peu de cette espèce.

Venons au Traducteur & à la Traduction, ce qui est incontestablement du droit des Journalistes: si l'Auteur qu'on traduit ici est ancien, la

Tradu-

Traduction est toute nouvelle, & ce sera un des bons livres qui aura été imprimé dans le cours de cette année.

Tout Traducteur qui entreprend de traduire une pièce d'éloquence, doit avoir bien saisi le caractère de l'Orateur, sans quoi il ne le représentera jamais fidèlement : ce n'est pas assez de rendre exactement les pensées, il faut encore que le même feu qui anime l'Original, anime aussi la Traduction. La manière dont s'explique le Traducteur montre bien qu'il a parfaitement distingué le caractère de son Auteur du caractère de tout autre Orateur. *Second*, (Saint Gregoire de Nazianze) *en transitions les plus heureuses, il passe sans cesse du fort & du véhément au doux & au tempéré, & du terrible au tendre & à l'affectueux : attentif à tracer alternativement le vice & la vertu avec toutes les couleurs qui conviennent à l'un & à l'autre &c.* Le Traducteur qui sçait qu'une des plus importantes règles de l'éloquence est que le discours aille toujours en croissant, observe que cet règle est très-bien gardée en celui-ci. On peut le comparer à un grand feu, qui sans jamais s'éteindre, se répand diversement en différens endroits, prend toujours, à mesure qu'il avance de nouvelles forces. On vante aussi l'ordre, l'économie, l'enchaînement des preuves, la suite des raisonnemens, & l'attention extrême de l'Auteur à ne jamais perdre de vue son sujet. . . . Il y parle encore aujourd'hui aux différens Pasteurs de toutes les Eglises, & il ne dit rien après tant de siècles, qui ne les intéresse tous & qui ne convienne à tous.

Le Traducteur s'étonne avec raison que parmi tant d'habiles Ecrivains qui ont donné en notre langue les Poëtes & les Orateurs les plus illustres de l'antiquité profane, personne n'ait encore

pensé à traduire l'Orateur le plus accompli que le Christianisme ait eu ; celui qui a toujours été regardé comme un génie du premier ordre, & comme un homme suscité de Dieu, pour confondre la vanité des Payens, dans un tems où ils faisoient trophée de leur éloquence, & prétendoient être seuls en possession de l'art de la parole. Il est persuadé (le Traducteur) qu'une belle Traduction des Ouvrages de ce Pere feroit une grande réforme dans l'Eloquence de la Chaire. On verroit, dit-il, disparaître cette éloquence, qui n'est qu'ornée, que fleurie, propre pour la parade & pour la montre, où tout brille & rien ne frappe ; tout ébloïit, tout enchante un moment l'imagination, & rien ne fait impression sur le cœur.

Nous avons peine à croire que la plus belle Traduction des Ouvrages de St. Grégoire de Nazianze, égalât t-elle l'Original, causât une si surprenante révolution. Il y a bien de l'apparence que le mal dont on se plaint, a commencé par les Prédicateurs, qui par un penchant très-naturel à tout Orateur, ont été bien aises d'acquérir de la réputation : mais à présent que les Auditeurs d'un certain goût se sont déclarés pour ce genre d'éloquence, quelle espérance y a-t-il que la lecture des Ouvrages du plus éloquent Docteur de l'Eglise Grecque pût remédier à ce désordre, s'il est permis d'user d'un terme si peu respectueux. Ce seroit le plus étonnant prodige que l'éloquence du Saint eut jamais opéré.

En même-tems que le Traducteur encourage à traduire les autres discours de St. Grégoire, il met un puissant obstacle à l'accomplissement de ses desirs. Il faudroit, dit-il, que le Traducteur fût un génie solide, noble, capable de produire & d'enfan-

à enfanter de son propre fond, & que son ame eût quelque chose de la trempe & du caractère de l'ame de celui qu'il entreprend de traduire : Si l'on n'a pas ces qualités, on défigure les originaux, & lors même qu'on en conserve la lettre, on en ruine l'esprit. C'est ce que l'Auteur remarque dans la Traduction François de tous les discours de St. Grégoire de Nazianze, imprimée à Paris en 1693. On ne le retrouve plus dans cette copie, tant elle est défectueuse ; ou si on l'y retrouve en quelque chose, c'est pour user d'une expression du même Saint, comme une excellente statue peinte & représentée par son ombre.

L'Auteur assure que cette Traduction a été faite sur la Traduction latine, dont on y a copié & multiplié les fautes. La traduction latine de l'Abbé de Billi ne lui déplaît guères moins. Elle est mot à mot, rend peu les graces de l'Original, glisse sur les plus grandes difficultés, & cache sous un sens énigmatique ce que le Traducteur semble n'avoir pas entendu. Ce dernier article vérifie ce que nous avons dit de l'avantage des Traducteurs Latins. On reproche à l'Abbé de Billi une faute plus considérable : c'est d'avoir changé la pensée de l'Auteur sur quelques points essentiels. Le nouveau Traducteur a ménagé ses observations sur ces infidélités, parce qu'il sçait bien que toute cette érudition n'est pas du goût du commun des Lecteurs. Quand on aura lu ce que nous venons de rapporter, y aura-t-il beaucoup de braves qui présumeront assez d'eux mêmes pour entrer dans une si pénible carrière ?

Le Traducteur ne nous saura pas mauvais gré de la réflexion qui suit : elle tourne à sa gloire. Tous ceux qui entreprennent de traduire les anciens

ciens Auteurs Ecclésiastiques ou Profanes ont un extrême besoin de sçavoir à fond l'histoire du tems où ils ont écrit: sans quoi ils ne les entendront qu'à demi.

Combien de traits merveilleux nous échapent dans la lecture des Anciens, parce que nous ignorons les particularités auxquelles ils faisoient allusion! La connoissance de l'histoire met en état de prévenir des critiques précipitées, & quelques notes placées à propos suffisent pour l'instruction des Lecteurs. On n'a rien à reprocher au nouveau Traducteur sur cet article. Un exemple justifiera sensiblement notre observation.

St. Grégoire représente la différence qu'il y a entre les Pasteurs des âmes & les Pasteurs de troupeaux. p. 25. « Un Pasteur qui n'est chargé
 » que d'un troupeau de brebis, n'a pas d'autre
 » soin que de l'engraisser. Il le conduit indifféremment de côté & d'autre, & il trouve
 » aisément par tout d'assez bons pâturages. Il le rappelle & le fait réposer comme il juge
 » à propos. Il le mène & le ramène de nouveau
 » ou bon lui semble, toujours docile au moindre signe qu'il fera du bout de sa houlette,
 » se laissant même souvent conduire au son harmonieux de sa flûte.

« Quelquefois il est obligé de soigner celles
 » de ses brebis qui sont malades, ou de veiller
 » à leur défense contre les attaques des loups,
 » & des autres bêtes avides de leur sang; mais
 » ordinairement assis sur un doux gazon, il chante à l'ombre d'un chêne, des airs tendres
 » sur un petit chalumeau, ou bien il s'endort
 » au bruit d'un agréable Zéphire, couché sur
 » le bord d'un ruisseau, dont l'eau pure excite

» un

« un doux murmure en fuyant auprès de lui. »

Cette description est si belle dans l'Original, que le Traducteur avoue n'avoir pû en exprimer toute la délicatesse ; mais quoiqu'elle soit, pour ainsi dire, *intraductible*, & supposant que la Traduction ne l'ait pas affoiblie, un Lecteur nullement instruit de ce qui se passoit alors dans l'Orient, regarderoit St. Grégoire comme un de ces jeunes Rhéteurs qui répandent plus de fleurs que la nature n'en fit jamais éclore. C'en seroit assez pour dégrader St. Grégoire de Nazianze parmi les vrais critiques. Il étoit donc à propos que le Traducteur avertît, comme il a fait, que cette description est une vive & ingénieuse Satyre de certains Pasteurs que le Saint s'abstient de nommer. On nous permettra de dire en passant, que ce saint Evêque entendoit merveilleusement l'art de lancer un trait, quand l'intérêt de la vérité & de la religion exigeoit un pareil service. Mais nous ajouterons qu'on ne doit s'autoriser de son exemple que quand on est parvenu au même degré de sainteté. C'est le seul moyen de prévenir tous les abus.

Il y a plusieurs notes marginales où le nouveau Traducteur relève les méprises du Traducteur Latin & de l'ancien Traducteur François ; mais nous avons déjà déclaré que nous ne nous y arrêterons pas, parce qu'il s'agit dans ces discussions grammaticales, du sens des mots & des phrases d'une langue presque généralement abandonnée. Ce que nous en avons lû, nous a persuadé que le nouveau Traducteur s'est bien muni de toutes les connoissances historiques & autres qui pouvoient contribuer au succès de son ouvrage.

Nous omettrions un point important, si nous

ne rendions pas compte au Public de l'erreur où l'Abbé de Billi, Mr. Ellie Dupin & l'ancien Traducteur François sont tombés, en attribuant la fuite de St. Grégoire à la crainte qu'il eut d'être élevé à l'Episcopat. Il ne s'agissoit que de la Prêtrise, & ce grand Saint ne laissa pas de fuir. C'est ce que le nouveau Traducteur remarque & prouve solidement dans une note marginale de la Préface. Il suit de là que tout ce que saint Grégoire dit dans ce discours, de l'excellence du sacré Ministère & des devoirs qui y sont attachés, ne regarde pas seulement les Evêques, mais encore les Prêtres, & tous les Pasteurs du second Ordre.

Il est d'usage de mettre quelque morceau des nouvelles Traductions qu'on annonce, afin que les Lecteurs puissent juger du stile. Nous choisissons, si toutefois c'est choisir plutôt que prendre au hasard, (p. 28.) l'endroit où le saint Docteur parle des dispositions qu'il faut apporter au Sacerdoce.

Il faut que celui qui en est dépositaire (de l'autorité attachée au Sacerdoce) soit éloigné de tout vice. Peu content d'avoir donné des preuves de son intégrité en certaines occasions, il doit encore montrer en toutes sortes de circonstances & d'affaires, une probité qui soit à l'épreuve de tout, que rien ne démente, & toujours soutenue. Tel que l'or le plus fin & le plus épuré; il faut, pour ainsi dire, que frappé, tourné & retourné en mille manières différentes, on n'aperçoive rien en lui de défectueux, rien qui rende un son faux, & qui l'expose d'être remis, comme un or de mauvais aloi, au creuset, ou plutôt d'être jeté dans un feu bien plus terrible que ne l'est celui où l'on épure les métaux. . . . Jamais il ne fut si aisé à la laine de perdre

perdre à la teinture sa blancheur naturelle , & d'y prendre pour toujours une couleur étrangere , qu'il est aisé à une ame de perdre l'éclat de ses vertus , & de prendre le caractère vicieux & toute la mauvaise trempe de ceux qu'on a à conduire... Il n'en est pas ainsi de leurs bonnes qualités ; rarement peuvent-ils les communiquer à ceux qui leur sont soumis.

Le second Tome est un Recueil de plusieurs passages des Peres , qui confirment les maximes de saint Grégoire , & qui font bien voir que sa doctrine n'étoit pas une doctrine singuliere. Tout ce que l'Eglise a eu de plus saint & de plus savant a pensé comme lui. On trouve aussi dans le même recueil des Notes critiques que le Traducteur a jugé nécessaires pour éclaircir quelques difficultés. On y reconnoit aisément combien il s'est appliqué à la lecture des Peres.

Il est de l'intérêt de toute l'Eglise , & particulièrement du Clergé , que tous les Ecclésiastiques lisent souvent l'ouvrage que nous venons d'annoncer. Ils écouteront sans doute avec respect un Evêque si saint , si sçavant , si éloquent , si capable & si digne d'instruire ceux mêmes qui sont chargés de l'instruction des autres.

II. Le Cardinal Querini , Evêque de Brescia , respecté dans la République des Lettres pour les écrits intéressans dont il l'enrichit depuis plusieurs années , autant qu'il l'est dans le monde Catholique pour ses éminentes vertus , fournit au Public une Lettre qu'il a adressée au Pape l'année dernière , & la réponse de Sa Sainteté , concernant un cas singulier qui mérite d'être rapporté dans nos Mémoires. Il l'a déjà été dans ceux qui ne regardent que l'Histoire des Sciences & des beaux arts. Voici le fait. L'Archidia-

L'Archidiacre de Brescia, nommé Mr. **Leandre Chizzola**, prit, l'année dernière, la résolution de se faire Jésuite, & il l'exécuta en se retirant au Noviciat de Bologne. Cet Ecclésiastique est âgé de près de 70 ans, d'une famille distinguée, grand homme de bien, très-charitable, très-zélé pour la discipline, qu'il a maintenu pendant près de trente ans à Brescia, en qualité de Vicairé Général de l'Evêque; il avoit dans le monde des biens considérables, & il se trouvoit chargé actuellement de l'éducation de quatre neveux en bas âge. Comme il craignoit apparemment d'être traversé dans son dessein, il ne le communiqua à personne, il le cacha même à Mr. le Cardinal Querini son Evêque, & il surprit tout le monde, quand on le scût entré chez les Jésuites de Bologne. Mr. le Cardinal en fut si étonné, si piqué même, qu'il s'adressa presque aussitôt après au Pape, non pour se faire rendre son Archidiacre, qu'il vouloit bien laisser aux Jésuites; mais pour obtenir de Sa Sainteté un règlement portant défense aux Ecclésiastiques, qui voudroient se faire Religieux, d'entrer dans quelque Ordre que ce fût, sans avoir demandé le consentement de leur Evêque; ce qui, selon lui, devoit avoir lieu sur tout à l'égard des Grands Vicaires, des Archidiacres, & de tous ceux qui sont comme le Conseil ordinaire des Prélats. La Lettre de Mr. le Cardinal datée du 22. de Novembre 1746. est éloquentة; elle détaille toutes les raisons qui font regretter l'Archidiacre Chizzola; les grands biens qu'il faisoit dans son état, & le peu de service qu'il est en état de rendre à la Compagnie de Jesus, étant presque Septuagenaire; elle expose tous les rapports de dépendance qui attachent les

les Prêtres Séculars aux Ordinaires, & les liaisons particulieres que forme la dignité d'Archidiacre.

Le Pape répondit peu de tems après par un Bref en date du 14. Janvier 1747, & cette réponse, de l'aveu même de Mr. le Cardinal Querini, contient l'instruction la plus solide & la mieux digérée sur la matiere en question. Le St. Pere distingue d'abord deux choses; le fait particulier du sieur Chizzola, & la loi générale que Mr. le Cardinal Querini sollicite. Sur le fait de l'Archidiacre, il cite la Lettre que le Pape St. Grégoire écrivoit autrefois à Didier Evêque de *Vienne*, pour l'exhorter à ne pas contredire, à confirmer même la bonne résolution qu'avoit pris le Diacre Pancrace de passer ses jours dans l'état Religieux. Didier regrettoit aussi beaucoup ce vertueux Ecclésiastique, qui vouloit le rappeler du Monastère où il s'étoit retiré; & le St. Pape remontroit à cet Evêque, qu'il devoit plutôt se réjouir de le voir à l'abri des dangers du monde. L'application de ce trait à la conduite de l'Archidiacre de Brescia se fait d'elle-même, & suffit pour résoudre la premiere question.

Sur la seconde qui regarde cette loi générale, demandée si vivement par Mr. le Cardinal Querini, le Pape répond que les Canons permettent aux Ecclésiastiques d'embrasser l'Etat Religieux, malgré même les oppositions de leur Evêque; que St. Thomas, St. Antonin & tous les Canonistes reconnoissent ce principe; que l'entrée des Prêtres Séculars en Religion est encore plus favorisée par l'Eglise, que la translocation d'un Religieux membre d'un Ordre mitigé, dans une observance plus étroite; que néanmoins

dans

dans ce dernier cas , le Religieux n'est tenu qu'à demander la permission au Supérieur de l'Ordre qu'il veut quitter ; & si elle lui est refusée , il peut passer outre ; qu'à plus forte raison , l'Evêque ne pourroit empêcher le Prêtre Séculier son Inférieur , d'embrasser l'Etat Religieux ; qu'à la vérité il y a quelques cas extraordinaires , où l'Evêque pourroit forcer ce Prêtre son Inférieur , à rentrer dans le siècle , comme il y a quelquefois des raisons qui font renvoyer un Religieux , de l'observance plus austère à sa première profession ; mais que pour ces cas extrêmement rares & très-difficiles à discuter dans une procédure juridique , il n'est ni nécessaire ni possible de faire un règlement générale. Benoît XIV. explique tous ces articles avec une netteté , une précision & un choix de preuves , qui ne laissent rien à désirer sur l'affaire présente ; il conserve par tout les droits des Evêques à l'égard des Ecclésiastiques de leur Diocèse ; il reconnoît qu'il est des circonstances où l'on pourroit détourner un Prêtre Séculier d'embrasser la profession Religieuse ; il rend justice aux intentions qui font agir Mr. le Cardinal Querini ; il leve à propos toutes les difficultés que forme cette Eminence ; il répète enfin que les Canons ayant suffisamment pourvu à tous les doutes qui peuvent survenir dans cette matière , il seroit inutile de publier à ce sujet une constitution nouvelle. Sa Sainteté ajoute à tout ceci une observation extrêmement sensée : « De cent Archidiaques ,
 » dit-elle , on n'en trouveroit pas deux qui vou-
 » lussent quitter leur Bénéfice & entrer dans un
 » Monastère ; au lieu que sur cent Religieux ,
 » il seroit aisé d'en trouver un grand nombre
 » qui renonceroient volontiers à leur Etat pour
 » devenir

» devenir Archidiacres. Ainsi, comme les loix
» doivent avoir pour objet ce qui arrive le plus
» ordinairement, il est moins nécessaire d'éta-
» blir des règles pour empêcher les Prêtres Sé-
» culiers d'entrer en Religion, qu'il ne seroit à
» propos d'imaginer quelques nouveaux moyens
» pour retenir dans leurs Monastères ceux qui
» ont embrassé l'état Religieux. » Le Pape dé-
ploie à cette occasion la multitude d'atrocités
que l'amour propre suggère pour détruire les
plus saints engagements.

Mr. le Cardinal Querini a été si content de
cette réponse, qu'il l'a envoyée à son Métropo-
litain, le Cardinal Pozzobonelli, Archevêque de
Milan, avec une espèce de Commentaire pour
faire sentir combien Sa Sainteté est versée dans
les matières Ecclésiastiques.

III. On nous a envoyé copie d'une Réponse
que voici à Mr. Tondü, Mathématicien, sur son
premier Mémoire de la quadrature du Cercle,
avec prière de l'insérer dans ce Journal, celui de
de Paris n'en ayant pas fait usage, quoiqu'elle eut
été envoyée en son tems au Libraire qui l'impri-
me, pour la remettre à Mr. Tondü.

M O N S I E U R ,

Ayant pris lecture de votre premier Mémoire sur
la quadrature du Cercle, inséré dans le Jour-
nal Historique de Paris du mois de Fevrier 1746,
& annoncé au Public; je me suis déterminé à pren-
dre le compas & la règle pour faire un essai, sans
prendre seulement la dernière place de tous les Géo-
mètres distingués & en place, mais bien sur la vé-
rité de ce Proverbe, Aliis alius operandi mos est;
d'autant que dans plusieurs parties de la terre
R habitable.

habitable on a fait , & on y fait souvent des découvertes surprenantes sur les exercices de l'inclination & de la disposition des personnes qui agissent dans la Mécanique.

Et je commence par adopter avec les plus habiles Géomètres , les trois premiers termes de votre Mémoire , sçavoir celui de Configuration adapté au Cercle , celui d'Aire qui marque le continent intérieur du Cercle , & celui des Groupes qui doit en contenir le nombre juste pour remplir le Cercle : mais à l'égard du quatrième terme concernant les triangles isoscèles , permettez-moi , s'il vous plaît , de vous observer qu'il est naturellement impossible de les multiplier par eux mêmes , pour remplir un quarré parfait , & qu'il faut absolument que les Groupes soient quarrés pour être multipliés par eux mêmes , soit en pieds , en poncees , en lignes & en points nécessaires & déterminés à remplir le Cercle ; de façon que c'est dans la carrière des imaginations & des exactes recherches qu'il faut nécessairement y trouver une ligne directe & tangente au point de la juste proportion pour en composer un Poligone du quarré parfait , & avec les trois autres égaux y joints former le quarré parfait & contenir au juste l'aire des deux configurations du cercle & du quarré.

C'est , Monsieur , cette présente réponse qui contient mes réflexions , que je vous prie d'examiner & de m'en marquer votre sentiment , & je vous demande la grace de m'envoyer un Cercle ad libitum de trois ou quatre poncees sept ou huit lignes & de neuf ou dix points de diamètre , au revers duquel il vous plaira mettre votre marque , & je vous le renverrai avec un Poligone calculé que je prendrai le soin de tirer sur une ligne droite tangente au point de la juste proportion , & dont les Groupes

des Princes &c. Octobre 1748. 287
pes se multiplieront par eux-mêmes ; ayant l'hon-
neur d'être avec une respectueuse considération.

Monfieur,

Vôtre très-humble & très-obéissant Serviteur de
Rampont, ancien Procureur du Roi du Baillage
Royal d'Etain. A Etain en Lorraine ce 19. Mars
1746.

IV. Le Compliment est l'Enigme du mois der-
nier.

E N I G M E.

Avec une tête assez grosse,
D'un pied je me tiens sans effort,
Bien que petit de taille, & rien moins qu'un
colosse,
J'ai quelquefois terrassé le plus fort.
Quoique je sois dans l'impuissance
De faire un seul pas pour marcher,
Je viens pourtant toujours en grande diligence:
Mais qui me veut, peut me venir chercher.
De tels dont je suis les délices,
Et qui m'avoient ouvert leur cœur,
Je n'ai que trop souvent fait de grands sacrifices ;
Pour m'avoir pris dans ma mauvaise humeur.
Cherchez, tâchez de me comprendre ;
Mais quand vous m'aurez deviné,
A mes freres bâtards gardez de vous méprendre ;
C'est un coup sûr d'en être assassiné.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable dans les Pays du NORD, depuis le mois dernier.

POLOGNE. I. La Diette de ce Royaume qui doit s'être ouverte le premier du présent mois d'Octobre, durera jusqu'au 15. de Novembre, si l'on n'a rien changé au projet dressé à cet égard. Il y a toujours aparence que les points dont on a fait mention le mois dernier, y seront agités, & que celui qui regarde l'élection d'un nouveau Duc de Courlande, n'en sera pas rejeté. La Noblesse Courlandoise a déjà présentée la Cour de Russie sur ce point. Elle lui a fait représenter la nécessité de mettre les choses en règle dans ce Duché par l'élection d'un nouveau Duc, & prier l'Impératrice-Czarine de ne point s'opposer aux mesures qui seroient prises pour parvenir à ce but. Représentation à laquelle il a été répondu à *Petersbourg* « Que comme Sa Majesté Imp. Czarienne s'intéressoit beaucoup au bonheur des Courlandois, elle verroit avec satisfaction qu'ils prissent des arrangemens convenables pour établir chez eux une forme de Gouvernement fixe, propre à assurer le maintien de la bonne correspondance avec les Puissances voisines de leur Pays. »

Quant aux Diétines qui précèdent la tenue de l'Assemblée générale, elles sont allées assez bien dans les Provinces, les conférences à *Varsovie* également ; d'où l'on augure pour le succès favorable de la Diette, malgré de sourdes menées dont on s'apperçoit, & qui tendent à la rendre infructueuse. La Starostie de *Solec*, située à douze milles

miles de *Varsovie*, est le lieu choisi dans lequel les Généraux & Officiers de l'Armée de la Couronne ont tenu une assemblée qu'ils avoient fixée au 12. Septembre. Ils y ont nommé leurs Députés à la Diète générale, & ces Députés ont reçu les instructions sur lesquelles ils agiront lorsqu'on mettra sur le tapis l'important objet de l'augmentation de l'Armée, que l'on compte d'établir sur le pied où la grandeur de ce Royaume & sa situation semblent le demander. Mais pendant que les Etats sont assemblés en Diète, ils jugent que l'intérêt du Roi & de la République ne permettent pas de souffrir des troupes étrangères dans le Royaume; aussi a-t-il été résolu de faire des remontrances à la Cour de *Petersbourg*, pour que celles qu'elle a fait marcher à la solde de l'*Angleterre* & de la *Hollande*, & qui sont en marche pour retourner en *Livonie*, ne dirigent point leur route par le territoire de la République, ou qu'au moins elles s'arrêtent dans l'Empire jusqu'à la séparation de la Diète.

II. Depuis que le Roi a nommé à la Primatie du Royaume le Comte Komerowski, & rempli la Prévôté de *Cracovie*, Sa Maj. a conféré au Comte Potocki, Palatin de *Polsanie* & Grand Général de l'Armée de la Couronne, la dignité de Castellan de *Cracovie*, à laquelle est attachée celle de premier Sénateur du Royaume. Sa Maj. a disposé aussi de la dignité de Palatin de *Polsanie*, en faveur de Mr. Szoldrski, qui étoit Palatin d'*Inowladislawie*, & qui est fils du Palatin de *Polsanie*.

III. On a de réchef été affligé en ce Royaume, par plusieurs nouveaux incendies. Il y en a eu un à *Breslau* en *Lithuanie*, dans lequel 80

maisons ont été réduites en cendres; un autre à *Wutehonow* qui a consumé 100 maisons, & le dernier à *Loswitz*, où il y a eu 150 maisons de brûlées. On ne fait jusqu'ici à quelle cause attribuer ces incendies, que diverses personnes croyent être volontaire, ensuite de ce qui est arrivé de cette nature en *Russie*.

IV. Le Comte de la Salle n'est plus pour le coup en détention à *Dantzich*. Il a trouvé moyen de s'évader une seconde fois, qui lui a mieux réussi que la première. La Régence ne s'en impute aucune faute. Elle n'a négligé, suivant toutes les apparences du dehors, aucune des attentions qui dépendoient d'elle pour prévenir l'évasion arrivée. Ces attentions, comme on le marque de toutes parts, ont été portées aussi loin que la bien-séance le permettoit envers un Officier du rang qu'étoit le Comte de la Salle, qui ne pouvoit être détenu qu'en arrêt civil, & à l'égard duquel on ne pouvoit point user des précautions qu'on auroit employées à l'égard d'un criminel. L'arrêté, attentif de son côté à profiter de toutes les occasions de s'échapper, manqua de le faire le 15. Août, à la faveur d'un habit de livrée, sous lequel il espéroit de tromper la vigilance de ses gardes. Une Sentinelle qu'il devoit passer le reconnut, & le ramena dans son endroit. Le mauvais succès de cette tentative ne fut point capable de le rebutter. Il feignit quelques jours après, d'être malade pour distraire l'attention qu'on avoit sur lui, & la nuit du 20. au 21. du même mois d'Août, pendant que ses gardes étoient endormies, il trouva à gagner une issue du Fort de *Weichselmunde* & de s'échapper. Aussi tôt que la Régence en fut informée, elle envoya des ordres de tous côtés,

pour

pour tâcher de le reprendre, ainsi qu'on avoit fait lors de sa première fuite. Mais cette précaution n'a pas voulu cette fois-ci; il a quitté le plus promptement qu'il a pû le territoire de *Dantzich*.

Comme on ne croit pas devoir imputer à la Régence de *Dantzich*, la faute de cette évafion, après les mefures qu'on lui a vû prendre pour la prévenir, les Magistrats ont fait favoir à l'Agent de la Cour de *Ruffie*, qu'ils étoient très fâchés que leurs foins euflent été infructueux, mais qu'ils efperoient que Sa Maj. Imp. Czarienne rendroit justice à la pureté de leurs intentions: Et pour nenégliger aucunes de leurs attentions à l'occasion de cette affaire, ils ont fait comparoitre devant le Conseil, les Officiers qui étoient préposés à la garde du Colonel de la Salle. Ils ont été examinés avec beaucoup d'exaétitude, fur toutes les circonftances de fon évafion. Ils ont témoigné unanimement leur furprife de ce que cet Officier avoit trouvé le moyen de tromper leur vigilance, & de rendre inutiles les précautions dont ils avoient ufé. Leurs dépositions ont été mifes par écrit & envoyées à *Varfovie*.

L'Agent de *Ruffie* ayant reçu les déclarations des Magistrats de *Dantzich* fur le fait arrivé, il s'est fimplément chargé de le faire parvenir à la connoiffance de la Cour. Mais les démarches du Miniftère Ruffien pour l'extradition du Comte de la Salle, ayant paru depuis quelque tems moins preffantes qu'auparavant, & le Roi continuant de s'employer avec fuccès à faire fubfifter la bonne intelligence entre les Cours de *Ruffie* & de *France*, on en infère que le mécontentement occasionné par l'affaire de Mr. de la Salle, fera bientôt entièrement affoupi.

RUSSE, I. Le retour annoncé & propofé
des

des 37 mille hommes, qu'on a fait marcher en *Allemagne* pour le service des Puissances maritimes, a donné occasion à l'envoi de Courriers aux Ministres Russiens qui résident auprès de ces Puissances, pour leur faire savoir que l'Impératrice apprenoit avec bien du plaisir le bon état où se trouvoient les affaires par rapport au rétablissement de la tranquillité générale; & qu'ainsi elle acceptoit la proposition qu'on lui avoit faite de profiter du reste de la bonne saison pour faire repasser par l'*Allemagne*, le corps de troupes que S. M. Imp. y avoit envoyé, & le renvoyer sur les frontières de *Russie*. En même tems néanmoins, le Comte de Bestuchef & le Comte de Woronzoff ont déclaré au Lord Hindford & à Mr. de Swart, Ministres d'Angleterre & d'Hollande, que l'Impératrice, en consentant au retour de ses troupes, se persuadoit que Sa Majesté Britannique & les Etats Généraux étoient éloignés de les exposer à être ruinées dans leur marche vers les frontières de *Russie*, & qu'ainsi dans le cas où elles ne pourroient point y être rendues, sans courir risque de trop se fatiguer, S. M. Imp. espéroit que ces Puissances voudroient bien leur faire assigner des quartiers convenables, dans lesquels elles pussent s'arrêter jusqu'à ce que la saison fût propre à se remettre en marche. Ces deux Ministres ont fait connoître aussi, que l'Impératrice ne demandoit rien à cet égard qui ne fût conforme aux termes du Traité conclu avec ces Puissances, au mois de Novembre 1743.

Le Corps de troupes attendu de retour pour le commencement du mois prochain (de Novembre) sera mis en quartiers d'hiver dans la *Livonie*, ainsi que dans les Provinces voisines, & dans les endroits que ces troupes occupoient avant leur départ.

II. Ce qu'on destinoit de troupes pour la *Finlande*, y est arrivé. Il y a parmi elles un Corps de Cosaques que l'Atteman ou Colonel Krasnoschokoff y a conduit, & ce corps doit depuis avoir été suivi de deux autres des mêmes troupes, qui ont pris leur route par *Pleskov*. On ne donne jusqu'ici point d'autre sujet de l'envoi de ces troupes en *Finlande*, que celui de leur faire changer de quartiers, comme on l'a avancé le mois passé.

III. Le Marquis de Sagramosa, dont on a fait mention dans nos derniers Mémoires, est parti de *Petersbourg* le 10. Juillet pour se rendre à *Hannover* par la voye de *Lubec*. Il ne paroît pas que ce Seigneur ait été chargé d'aucune commission politique. Aussi ne s'est-il annoncé que sur le pied d'un Etranger qui voyageoit par curiosité, & pour connoître les Savans de tous les Pays. On lui a rendu, sous ce titre, beaucoup d'honneur. Pour être cependant assuré que son séjour n'avoit point d'autre motif, on l'a fait accompagner journellement par un Officier clairvoyant.

IV. L'Ambassade Perse n'est point encore arrivée, & l'on ne sçait si peut-être elle n'est point retardée par ce qui se passe actuellement en *Perse*; d'où l'on apprend, par un Courrier qui en est arrivé, que tout étoit en combustion dans ce Royaume; qu'Ali-Kouli-Kan, qui s'est élevé par le massacre de son oncle Thamas-Kouli-Kan, avoit déjà manqué deux ou trois fois d'être massacré, & que cette fermentation étoit entretenue par des ressorts secrets que le Mogol faisoit mouvoir, pour se venger de l'affront qu'il avoit reçu il y a quelques années, par l'invasion de
Thamas-

Thamas Kouli Kan dans ses Etats & dans sa Capitale.

Un autre Courier venu de Constantinople à Petersbourg , annonce que le Grand Seigneur a manqué d'être déposé dans une révolte , qui n'a pû être apaisée que par la déposition du Grand Vizir & par celle de quelques Officiers du Serrail.

L'une & l'autre de ces nouvelles paroîtroient surprenantes , si la sûreté des Souverains étoit fondée en *Turquie* & en *Perse* sur l'amour & la confiance des Sujets , comme elle l'est ailleurs. On n'attendoit pas néanmoins un événement de cette nature à l'égard du Grand Seigneur régnant , pour avoir toutes les qualités personnelles qui forment véritablement un bon & un grand Prince.

SUEDE. I. L'envoi d'un corps de troupes Russiennes vers la *Finlande* , commence d'être regardé comme une chose un peu sérieuse. On y renforce celles du Roi , & il y a des ordres envoyés au Gouverneur de cette Province , de les faire cantonner , & de les répartir dans les principaux endroits du voisinage de la frontière. On a aussi ordonné de réparer les Fortifications de toutes les Places de la *Finlande* , & d'y construire un Fort sur la montagne de *Kasa* , près de *Helsingfors*. Ce Fort est déjà bâti , & on l'appelle *Ulriksbourg* , du nom de la Princesse Royale. On compte cependant qu'après qu'on sera parvenu à mettre en règle ce qui reste à terminer par rapport à la division des limites entre la *Russie* & la *Finlande* , ces mesures de part & d'autre tomberont. Le Baron de Hopken doit mettre la main à cet ouvrage , suivant des instructions qu'on lui prépare. Il est Ministre du Roi auprès du Roi de Prusse , mais il vient d'être nommé pour aller

aller remplacer à *Petersbourg* le Ministre actuel de Sa Maj. , qui est Mr. de *Wolffenstiern* , & dont l'Impératrice de *Russie* a souhaité le rappel , à cause qu'à la demande du Roi , elle avoit rap-
pellé de *Stockholm* le Baron de *Korff*.

Le Roi destine Mr. de *Wolffenstiern* pour être envoyé à *Hannover* , afin d'y travailler à accommoder finalement l'affaire survenue à l'occasion de Mr. *Guydickens* , qui a été résident d'Angle-
terre auprès de Sa Maj. , & dont on a rapporté en son tems tout ce qui en a été.

II. L'état de la santé du Roi est toujours in-
certain ; ce qui joint à son grand âge , fait crain-
dre pour sa vie. Cette situation avoit porté le
Sénat à proposer au Prince Royal de signer les
expéditions & les dépêches ; mais ce Prince s'en
étant excusé , il a été réglé que lorsque le Roi
ne pourroit point signer lui-même les expédi-
tions , elles seroient signées par les Sénateurs pré-
sens & contresignées par un Secrétaire d'Etat.

Le 21. Juillet il y eut près de *Stockholm* un
grand incendie , dans lequel la maison où l'on
prépare le goudron a été entièrement réduite
en cendres.

Le *Dannemarck* demeure stérile en nouvelles
pour l'étranger.

A R T I C L E III.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable
en ALLEMAGNE , depuis le mois dernier.*

V I E N N E. I. Le plan formé par le Comte
de *Haugwitz* , pour régler l'Etat Mili-
taire sur un pied fixe & permanent , est ap-
prouvé de l'Impératrice-Reine ; on en voit des
extraits

*Règlement
pour l'Etat
Militaire.*

extraits imprimés, dont la copie seroit trop longue à rapporter dans ce Journal. Mais ce qu'on peut dire sur ce plan, c'est qu'il est si juste, si méthodique, si bien arrangé, qu'en le suivant dans toutes ses parties, il n'en peut résulter pour l'Impératrice-Reine que l'avantage de conserver sur pied dans ses Etats, cent-quatre-vingt mille hommes de troupes, sans que les sujets en souffrent de l'incommodité. Le Comte de Haugwitz a calculé avec toute la précision possible, que pour entretenir ces 180 mille hommes, on avoit besoin annuellement de quatorze millions six cens vingt-neuf mille six cens quatre-vingts florins. Il a trouvé que ce que les Etats payoient ci devant pour les troupes, ne montoit qu'à la somme de 9 millions 208 mille 586 florins de rétribution ordinaire; mais que les dépenses casuelles ou additionnelles faisoient un article à part qui étant joint à ces 9 millions 208 mille 586 florins, formoient un total qui montoit beaucoup plus haut que les 14 millions 629 mille 680 florins ci-dessus. Or, pour ramener le tout à une opération générale, qui embrasse toutes les opérations particulières, il repartit la somme principale sur chaque Province, ou Etat, proportionnellement à ses redevances ou rétributions ordinaires. Par cet arrangement le contingent de chacune se trouve à la vérité augmenté; mais d'un autre côté, chacune en payant sa quote part à la caisse militaire établie dans chaque Province, se trouve par-là déchargée de toutes les dépenses casuelles ou additionnelles qui étoient à sa charge auparavant, comme par exemple la gratification désignée sous le nom de *Service*, les portions de pain & de fourage, les quartiers des troupes, le

le fournissement des recrues & des chevaux de remonte, les chevaux de trait que sont obligés de fournir les habitans de la campagne, & enfin les étapes à régler pendant la marche des troupes. De la somme principale distribuée proportionnellement dans la caisse militaire de chaque Province, on pourvoira à chaque article des dépenses particulières; & pour que les habitans soient entièrement déchargés des quartiers, on établira des casernes dans les endroits où il n'y en avoit point.

On travaille dès-à présent dans les Etats Hérititaires à mettre en exécution ce beau plan formé par le Comte de Haugwitz; & y étant dûement mis, on compte qu'il soulagera d'un coup les habitans des Villes & ceux de la campagne, en les délivrant de toutes les charges onéreuses auxquelles ils étoient assujettis par l'ancienne méthode. Mais pour procurer ce bien, & trouver en même-tems les fonds nécessaires pour remplir les 14 millions 629 mille 680 florins, on lèvera ces fonds par le moyen d'une taxe proportionnée aux revenus des Charges, Offices, biens, meubles & produit des Fermes. Et comme il n'y a nul projet, quelque bien dressé qu'il soit, qui par laps de tems ne demande d'être ou perfectionné ou changé, on a fixé pour dix ans l'exécution de celui-ci, qui a été accepté par les diverses Provinces. On en attendra donc les bons effets. Il y a aussi un reglement de la Cour, imprimé en Allemand & en François à Vienne, qui fixe le pied sur lequel sera désormais le corps des Ingénieurs en campagne & dans les Places, leurs grades, leurs prérogatives, leurs gages, & leur direction. On pourra en parler plus pertinemment un autre mois.

II. L'Impératrice voulant apporter toutes facilités à l'exécution de ce qui a été arrêté par les articles préliminaires de la paix, Sa Majesté a pris la résolution de terminer incessamment ce qui reste à régler avec le Roi de Sardaigne, par rapport aux territoires dont ce Prince doit demeurer en possession en vertu de l'art. VII. des Préliminaires. Cette résolution a été annoncée au Ministre de Sa Maj. Sardaignoise, & on l'a fait savoir au Comte de Richécourt, Envoyé Extraordinaire de cette Cour à celle de *Turin*. Il ne restera plus ainsi qu'à convenir avec ce Prince touchant les limites des districts dont il s'agit ; ce qui ne pourra cependant avoir lieu qu'après la signature du Traité définitif de paix, qui doit être l'époque des évacuations à faire en *Italie* & aux *Pays-Bas*, suivant que les Puissances en sont convenues depuis peu ; de sorte que ces évacuations n'allant pas avec cette diligence qu'on croyoit devoir l'attendre, les affaires générales pourront demeurer encore quelque peu de tems sur le pied où elles sont. En attendant, la Cour a fait la répartition des Régimens qui doivent entrer au commencement de Septembre en quartiers de rafraichissement ; & il a été réglé qu'il y auroit en *Bohème* dix Régimens d'Infanterie & un de Cavalerie, avec le corps d'Artillerie : en *Moravie*, 4 Régimens d'Infanterie & un de Cavalerie : dans la partie de la *Silésie* du partage de l'Impératrice, un Régiment d'Infanterie : dans la *Basse-Autriche*, 3 Régimens d'Infanterie & un de Cavalerie : dans la partie de cet Archiduché à l'autre côté de l'*Ens*, un Régiment d'Infanterie : dans la *Carinthie*, un Régiment d'Infanterie : dans la *Carniole*, *Görtz* & *Grandisca*, un

Régim.

Régiment d'Infanterie ; & dans la *Haute Autriche*, ainsi que dans le *Tirol*, un Régiment d'Infanterie. La distribution des Régimens qui auront leurs quartiers en *Hongrie*, en *Transilvanie*, en *Italie* & dans les *Pays-Bas*, va être aussi réglée & fixée. Mais il se présente un autre règlement à faire, qui soit compatible avec la Convention du 2. Août faite entre la *France* & les Puissances Maritimes, touchant les 37 mille Russiens, qui se trouvent revenus en *Bohème*. Comme nous avons dit que l'Impératrice de Russie souhaitoit que ces troupes eussent des quartiers d'hiver en *Allemagne*, au cas qu'elles ne pussent, sans trop se fatiguer, être de retour dans leur Pays avant la mauvaise saison, on parle de mettre les choses en règle à cet égard de la manière suivante, savoir, que l'Impératrice-Reine accordera des quartiers d'hiver en *Bohème* & en *Moravie* au corps de 37 mille hommes de troupes qui doit retourner en *Russie* ; que l'on conviendra de la dépense nécessaire pour ces quartiers & pour la subsistance de ces troupes, & que par un juste retour envers l'Impératrice-Reine, les Puissances maritimes agréeront que quelques mille hommes de troupes Autrichiennes prennent aussi des quartiers d'hiver sur le territoire de la Généralité des *Provinces-Unies*, jusqu'au tems où elles pourront être reçûes dans les *Pays-Bas Autrichiens*.

Un corps de milices qu'on avoit établi en *Bohème*, est présentement réformé. Les Officiers qui le commandoient sont recompensés à proportion de leur ancienneté & du rang dans lequel ils ont servi.

III. La garantie de la *Pragmatique-Sanction Caroline*, étant un article qu'on veut mettre à l'abri

l'abri de toute atteinte dans les articles de la Paix, on a envoyé au Comte de Kaunitz à *Aix-la-Chapelle*, des dépêches qui contiennent les derniers sentimens sur le projet du Traité définitif à signer, & au sujet des sûretés qui doivent y être stipulées. On croit ne devoir appréhender aucune difficulté là-dessus, vû que tout est compassé sur les règles de la plus grande équité, & conformément aux Préliminaires, l'Impératrice-Reine consentant d'ailleurs à la garantie de la *Silésie* & du Comté de *Glatz* en faveur du Roi de Prusse. Le Comte de Chotek, nommé depuis peu Ministre de Sa Maj. auprès de ce Prince, a eu sur ce point une commission, mais dont on n'attendra pas le résultat, pour ne rien retarder dans l'ouvrage de la Pacification, puisque ce Seigneur, prêt à se mettre en route pour *Berlin*, vient de retarder son départ, sur l'avis que Sa Maj. Prussienne étoit allée en *Silésie* continuer la revûe de ses troupes dans cette Province.

IV. Le Comte de Sinsheim, Ministre d'Etat de l'Electeur de Baviere, étant venu à *Vienne* remplir une Commission de la part de Son Alt. Electorale, est retourné à *Munich*. Cette commission a eu pour objet l'exécution de l'art. XI. du Traité signé à *Fuesen* le 22. Avril 1745, portant « que toute l'Artillerie, les munitions & » les attirails de guerre que l'on pourroit trouver avoir appartenus à la Maison de Baviere, » & qui auront été emportés du Pays, seroient » restitués à Son Altesse Electorale à la conclusion de la paix générale. » Cette commission s'étendoit aussi à l'article XV. du même Traité, concernant les différends que le voisinage des
deux

deux Etats a occasionnés par rapport aux doüanes , péages & droits sur la riviére d'*Inn* , lesquelles on est convenu de terminer avant la conclusion de la paix définitive.

La réponse faite au Comte de Sinsheim sur le premier de ces articles , a été aussi gracieuse qu'il pouvoit la désirer, la restitution demandée devant avoir son entier effet en même-tems que l'artillerie , les munitions & les attirails de guerre qui étoient dans *Fribourg* , seront restitués à l'Impératrice-Reine par la Couronne de France , selon la teneur du même article XI. du Traité de *Fuesen* , par lequel l'Electeur de Baviere s'est engagé d'employer ses soins pour faire effectuer cette restitution. On a donné aussi au même Seigneur toute espérance sur l'autre article de sa commission.

V. Aussi tôt que les *Pays-Bas Autrichiens* seront évacués , le Prince Charles de Lorraine y retournera , pour reprendre l'exercice du Gouvernement Général de ces Pays. La Princesse Charlotte sa sœur doit l'y accompagner , les équipages de Leurs Alteesses Sérénissimes étant déjà préparés & devant prendre incessamment les devans sur elles. L'Empereur vient de faire un voyage en *Boheme* avec ce Prince. On a prétendu que ce voyage seroit relatif aux arrangemens pris ci-devant par rapport à la Co-Régence , mais il n'a eu lieu que pour aller prendre sur quelques terres le divertissement de la chasse.

VI. La Sentence du ci-devant Colonel Trenck , qui le condamne , pour ses exactions , à une prison perpétuelle , est confirmée par l'Impératrice-Reine , à qui il a été fait raport de la révision de son procès , par les Conseillers Auliques chargés de la faire. Cette confirmation de Sen-

tence ayant été annoncée au prisonnier le 29 d'Août, dès ce jour même on l'a fait partir de *Vienne*, pour être transporté au Château de *Spielberg* en *Moravie*. Voici ce qui est mandé de *Vienne* à son sujet.

« L'affaire du Baron de Trenck, après toutes
 » les procédures qui l'avoient fait trainer en lon-
 » gueur, est terminée enfin définitivement. L'Im-
 » pératrice-Reine a jugé ne pouvoir lui donner
 » d'autre marque de sa clémence, qu'en le con-
 » damnant à une prison perpétuelle. La Sentence
 » prononcée contre lui le condamne en outre à
 » tous les dépens du procès, à acquitter toutes
 » les prétentions formées à sa charge, & à payer
 » quinze mille florins d'amende, destinés à des
 » œuvres de charité. Les richesses qu'il a amas-
 » sées, & qui montent à plus de deux millions
 » de florins, fourniront de reste de quoi satis-
 » faire à ces trois articles, & de quoi subvenir
 » à la dépense de son entretien, pour lequel
 » on lui a assigné un ducat par jour. Le Baron
 » de Trenck est un exemple singulier des excès
 » auxquels l'arrogance, dominée par un pen-
 » chant pervers, est capable d'entraîner. Né en
 » *Esclavonie*, d'une famille noble de cette Pro-
 » vince, un meurtre & quelques autres excès,
 » dont il fut accusé à seize ans, l'obligèrent à
 » aller chercher du service en *Pologne* & en *Russie*,
 » où sa bravoure, qualité sur laquelle on doit
 » lui rendre justice, le fit parvenir au grade de
 » Major: mais cette qualité n'ayant point été
 » un titre auprès du Comte de Lôwendahl, à
 » présent Maréchal de France, pour fermer les
 » yeux sur toutes les violences dont le Baron
 » de Trenck se rendit coupable, il fut arrêté,
 » & dégradé par grace, quoique par justice il
 » eut

« eut été condamné à mort. Revenu en *Hongrie*,
« où il craignoit d'être recherché, il courut le
« Pays pendant quelque tems, à la tête d'une
« bande de gens aussi déterminés que lui. La
« guerre que l'Impératrice - Reine soutenoit alors
« pour le maintien de ses droits, ayant procuré
« au Baron de Trenck l'occasion d'être employé
« dans les troupes de S. M. Imp. & d'obtenir
« la rémission de sa conduite passée, il suivit,
« en qualité de partisan, les Armées de cette
« Souveraine, pendant les campagnes de *Silésie*,
« de *Moravie*, de *Bohème* & de *Bavière*, où il
« exerça le talent odieux qu'il avoit dans la ma-
« nière d'exiger les contributions. Les brigan-
« dages & les excès de toutes les sortes qui se
« commirent sous son autorité, allèrent si loin,
« que ne pouvant plus les mettre en usage con-
« tre les ennemis de la Maison d'Autriche, les
« Sujets mêmes de l'Impératrice en devinrent
« les victimes. Les plaintes portées à ce sujet,
« de tous les endroits où il a servi, ont été si
« multipliées, que l'on doit regarder comme
« une très-grande grace, que S. M. Imp. en ait
« agi avec autant de bonté qu'elle vient de
« faire. Elle a bien voulu, d'un côté, suivre les
« mouvemens de sa clémence naturelle, & de
« l'autre, avoir égard à quelques pressantes ré-
« commandations. »

Les nouvelles de *Hongrie*, & de *Transylvanie*
ne font mention que de la prodigieuse quantité
de sauterelles qui y sont, & qui après avoir ra-
vagé une partie des Pays situés entre le *Danube*
& le *Dnieper*, paroissent maintenant dans ceux
situés à l'Orient du Comté de *Pest*. Les Lettres
de la *Pologne* annoncent une suite de dommages
qu'y ont fait ces insectes. On apprend mainte-

nant que les sauterelles fourmillement également en quelques Comtés d'Angleterre.

PRUSSE. I. Quelques jours avant le départ du Roi pour la *Silésie*, qui fut le premier de Septembre, le Marquis de Valori, Envoyé Extraordinaire de *France*, avoit pris congé de Sa Majesté, qui l'a chargé de renouveler au Roi Très-Chrétien les assurances de sa sensibilité par rapport à l'attention qu'on a eue pour ses intérêts dans ce qui a été réglé par les articles préliminaires de la paix. Le Marquis de Valori est allé faire un tour en *France*, d'où l'on croit qu'il reviendra bientôt à *Berlin*. On a déjà dit que c'étoit pour continuer la revue de ses troupes que le Roi étoit allé en *Silésie*, & l'on dira ici que Sa Maj. a décidé qu'elle n'y fera faire aucune réforme, si tant est qu'elle en ordonne, avant que toutes les conditions de la paix n'aient été effectuées, & qu'elle n'ait obtenu, en particulier, l'exécution de celles qui la regardent par rapport aux garanties stipulées dans le Traité de *Dresde*. On fait au contraire des recrues en divers Pays de l'Empire, pour compléter ses troupes.

II. Le Comte de la Salle, qui, ainsi qu'on l'a rapporté, s'est échappé le 21. d'Août du Fort de *Weichselmunde*, n'a perdu aucun tems pour mettre à profit de pareilles circonstances. Il a quitté en toute diligence le territoire de *Dantzich*, a gagné d'abord celui de *Brandebourg*, est arrivé le 25. à *Berlin*, & en est parti dès le lendemain pour *Paris*; ce qui peut faire regarder son affaire à peu près comme terminée. Quoiqu'il en soit, on considère à *Berlin* que Mr. de la Salle a agi habilement en repartant au plutôt de *Berlin*, parce que le Comte de Keyserling, Ministre de Russie, n'auroit pas oublié de de-

mander qu'on l'arrêtât, comme un prisonnier fugitif, qui a été détenu aux ordres de sa Souveraine.

III. Rien n'est plus fréquent que les grands incendies, depuis ceux arrivés en *Russie*, quoiqu'on ne puisse pas avancer qu'ils viennent de la même cause. On a la nouvelle que le 8. d'Août il y en eut un dans la petite Ville de *Plesse* en *Silese*, à cinq lieues de *Teschen*, vers les confins de la *Pologne*, qui a été d'abord si impétueux, qu'il n'y eut pas moyen d'éteindre les flammes. Cette Ville a été entièrement réduite en cendres avec l'Eglise des Catholiques, l'Oratoire des Luthériens, & généralement tout ce qu'il y avoit de maisons. Le Château des Comtes de *Promnitz*, à qui cette Ville appartient, a été endommagé, & les Ecuries ont été brûlées. Les flammes s'étoient aussi portées dans les Fauxbourgs; mais par les coupures qu'on y a faites, on est parvenu de ce côté-là à en arrêter le progrès.

HANNOVER. I. Le Duc de Cumberland est retourné à l'Armée Alliée dans les *Pays-Bas*, pour de là repasser en *Angleterre*, où on l'apprend heureusement arrivé. Son départ a été suivi le 16. Septembre d'un voyage du Roi à *Gorde*, maison de chasse, où Sa Majesté compte de s'arrêter jusqu'au 10. du présent mois d'Octobre, pour revenir ensuite à *Herrenhausen*, & s'y arrêter jusques vers la fin du même mois, qu'elle se propose de partir aussi pour l'*Angleterre*, comptant que pour lors on aura achevé de régler les affaires qui ont rapport au Traité de paix; en sorte qu'elle puisse à son retour à *Londres*, annoncer à son Parlement l'exécution de ce grand ouvrage. Les principaux Ministres sont avec le Roi à *Gorde*, & dans une maison de cam-

pagne ; près de ce Château se tiennent le Baron de Wafner & le Chevalier Oforio , Ministres des Cours de *Vienne* & de *Turin* , pour être à portée d'informer la Cour des nouvelles qu'ils reçoivent d'*Aix-la-Chapelle*.

II. Les Princes & Etats dont les intérêts doivent être compris dans le futur Traité de Paix , continuent par des Envoyés à les recommander au Roi. Le Duc de Modene est du nombre. Son Ministre au Congrès d'*Aix-la-Chapelle* , qui est Mr. Sabattini , est venu à *Herrenhausen* y exécuter une commission , ayant pour objet les terres possédées en *Hongrie* par la Maison d'*Esl* , & que l'Impératrice-Reine a mises en sequestre , à l'occasion de la guerre. Le Duc de Modene demande ou que ces terres lui soient restituées , avec tous les droits y annexés & la restitution des revenus dont il a été privé pendant la guerre , ou que S. M. Imp. lui cède par échange & en pleine Souveraineté , quelques terres du *Mantouan* limitrophes avec l'Etat de *Modene* ; remettant à la disposition de Sa Maj. Imp. de choisir dans le *Milanex* , d'autres terres ou districts qu'elle jugera plus propres à cet échange.

Sur cette déclaration on a fait connoître à Mr. Sabattini , que si le Duc son Maître pouvoit s'entendre avec la Cour de *Vienne* , ce Prince devoit être persuadé que l'arrangement qu'il proposoit ne rencontreroit point d'obstacle de la part du Roi.

III. En conséquence des ordres de S. M. les troupes Hannovriennes qui ont fait partie de l'Armée des Alliées dans les *Pays-Bas* , reviennent dans cet Electorat , & y prennent les quartiers qu'on leur a assignés. Et ensuite de ce qui a été déterminé à *Herrenhausen* quant
aux

aux troupes de *Russie*, elles ont repris, ainsi qu'il a été dit, la route de la *Bohème*, en autant de colonnes qu'elles étoient arrivées du côté de *Nuremberg*. Elles attendront dans ce Royaume, avec toute aparence, des ordres, soit pour y demeurer, soit pour continuer encore avant l'hiver à rétrograder vers leur Pays.

Le Baron de Munchhausen, Conseiller Privé, est à présent Ministre & Secrétaire d'Etat du Roi au département des affaires de cet Electorat, par la démission volontaire qu'en a demandée & obtenuë le Baron de Steinberg, qui étoit revêtu de cette Charge.

DIFFERENS ENDROITS. Les avis du *Mecklembourg* annoncent encore divers mouvemens de la part des habitans de plusieurs Baillages de ce Duché, au sujet desquels, si l'on accuse juste, le Duc Chrétien-Louis a fait un voyage à *Dresde*: Quoiqu'il en soit, ce Prince est venu dans cette Ville, & y a garlé l'*incognito*; & l'on assure que ce voyage de *Dresde* va être suivi d'un autre à *Vienne*.

Des ordres de la Cour de *Vienne* sont venus à *Cologne*, de laisser à *Kerpen*, la Garde & les équipages du Prince Charles de Lorraine, qui y sont depuis la campagne de 1746, & qui y demeureront vraisemblablement jusqu'au tems fixé du départ de ce Prince pour retourner dans les *Pays-Bas*. D'un autre côté le Maréchal de Bathiani a requis par ordre de la même Cour, le Magistrat de *Cologne*, d'y accorder provisionnellement des quartiers à l'artillerie de l'Armée Impériale des *Pays-Bas*, de même qu'au corps qui en dépend, & lequel consiste en 2 mille 300 hommes, outre 600 chevaux. Le Magistrat ayant délibéré sur
cette

cette demande, y a déferé, & en a fait donner par
au Maréchal de Bathiani.

AIX LA CHAPELLE. I. Le Comte de St. Severin d'Arragon est de retour de *Compiègne* en cette Ville, depuis le 13. d'Août. Il en a rapporté le projet du Traité définitif, que le Roi de France a approuvé dans tous ses points. Après une même approbation des autres Puissances contractantes; on s'attend de voir enfin procéder à la signature formelle du Traité. Le Comte de Bentinck qui est encore à *La Haye*, doit rapporter celle des Etats Généraux, comme Mr. de Robinson, second Ministre Britannique, a apporté de *Hannover* celle du Roi d'Angleterre. De jour en jour le Comte de Kaunitz compte que lui arrivera aussi de *Vienne* celle de l'Impératrice-Reine. En attendant, tous les Ministres Plénipotentiaires auxquels est joint actuellement Mr. du Theil, comme second Plénipotentiaire de France, paroissent agir dans un tel accord en se voyant presque journellement, que l'on doit s'en flater que la grande affaire de la pacification générale se terminera sans aucunes difficultés, par la signature non-retardée du Traité définitif. Dans ce Traité l'Impératrice de *Russie* sera comprise en qualité de partie adhérente de la Pacification, une proposition qu'elle en avoit fait faire aux Puissances contractantes ayant été acceptée: Et c'est le Comte de Golofkin, Ambassadeur de cette Souveraine à *La Haye*, qui vient remplir le ministère de son Plénipotentiaire au Congrès. Nous avons déjà dit que Mr. Jacquet, Evêque d'*Hippone*, Suffragant de *Liège*, étoit chargé de ménager à ce Congrès les intérêts du St. Siège. On dira

dit à présent que ce Prélat, qui est à *Aix-la-Chapelle*, a reçu de nouvelles instructions de *Rome*, par lesquelles il lui est enjoint de veiller avec attention à ce qu'aucun projet de sécularisation ne soit compris dans les arrangemens de la paix.

II. Ayant fait mention le mois dernier, article d'*Italie*, de la Protestation du Prétendant à la Couronne de la Grande Bretagne, nommé contre l'art. XI. des Préliminaires, dans lequel le premier article du Traité de 1713. a été confirmé; & que le Prince Charles-Edouard son fils aîné l'avoit envoyée à *Aix-la-Chapelle*, comme dans toutes les Cours de l'Europe; il paroît convenir de rapporter cette pièce en son entier, que voici avec le titre qu'elle porte :

CHARLES P. R. CHARLES PRINCE de Galles ,
Régent de la Grande Bretagne, &c. A tous les
Rois, Princes, Républiques, &c.

Personne n'ignore les droits héréditaires de notre Royale Maison au Trône de la Grande-Bretagne. Il est inutile de les détailler ici. Toute l'Europe est instruite des troubles qui ont si souvent agité ces Royaumes, & des injustices que Nous avons éprouvées. Elle sait que le laps des tems ne peut altérer la constitution de cet Etat, ni former de prescription contre ses Loix fondamentales. Elle ne pourroit voir sans étonnement, que Nous restassions dans le silence, pendant que les Puissances Belligérantes tiennent une assemblée pacifique, qui pourroit, sans égard pour la justice de notre cause, laquelle intéresse tous les Souverains, statuer & stipuler des articles préjudiciables à nos intérêts, & à ceux des sujets de notre très-honoré Seigneur & pere.

pere. A ces causes, autorisé par les exemples de notre très-honoré ayeul & de notre très-honoré pere & Seigneur, qui Nous a donné ses pleins-pouvoirs, en nous confiant la Régence de ses Royaumes, qu'en notre propre & privé nom, comme héritier naturel de cette Couronne, protestons de la maniere la plus solennelle & en la meilleure forme que faire se peut, contre tout ce qui pourroit être fait, dit, ou stipulé dans l'Assemblée qui se tient présentement à Aix-la-Chapelle, ou dans telle autre assemblée qui pourroit se tenir dans la suite, en quelque lieu que ce soit, au préjudice ou diminution des droits légitimes de notre très-honoré pere & Seigneur, des nôtres, ou de ceux des Princes ou Princesses de notre Royale Maison, nés ou à naître. Nous protestons pareillement contre toutes Conventions qui pourroient être stipulées dans lesdites assemblées, en ce qui seroit contraire aux engagements ci devant pris avec Nous. Déclarons par ces présentes, que Nous regardons & regarderons toujours comme nul, caduc, & non avenu, tout ce qui pourroit être statué ou stipulé, qui tendroit à la diminution de nos justes droits & à la reconnaissance de quelqu'autre personne que ce puisse être, en qualité de Souverain des Royaumes de la Grande-Bretagne, autre que la personne de Très-haut & très-excellent Prince Jacques III. notre très-honoré Seigneur & pere, & à son défaut, la personne de son héritier le plus proche, conformément aux Loix fondamentales de la Grande-Bretagne. Nous déclarons à tous les sujets de notre très-honoré Seigneur & pere, & plus particulièrement à ceux qui nous ont donné récemment des preuves éclatantes de leur attachement aux intérêts de notre Famille Royale & à la constitution primitive de l'Etat, que rien n'altérera l'amour vif & sincère
que

que notre naissance nous inspire pour eux, & que la juste reconnoissance que nous avons de leur fidélité, zèle & courage, ne s'effacera jamais de notre cœur; que bien loin d'écouter aucune proposition qui tende à anéantir ou à affoiblir les liens indissolubles qui nous unissent, Nous nous regardons, & Nous nous regarderons toujours dans la plus intime & la plus indispensable obligation d'être constamment attentifs à tout ce qui pourra contribuer à leur bonheur, & que Nous serons toujours prêts à verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang, pour les délivrer d'un joug étranger. Nous protestons & déclarons, que les défauts qui pourroient se trouver dans la présente Protestation, ne pourront nuire ni préjudicier à notre Royale Maison, & Nous nous réservons tous nos droits & actions qui demeureront saufs & entiers. Donné à Paris le 16. Juillet 1748. Signé, C. P. R.

Ce fut le 29. Juillet que le Sr. le Fevre, autorisé à cet effet par le Prince-Charles-Edoüard, insinua cette Protestation à tous les Ministres Plénipotentiaires, & le 23. du mois suivant qu'il fit la même insinuation aux Bourguemaîtres-Régens de cette Ville, dans la Salle d'audience de leur Hôtel; déclarant nul & non-venu tout ce qui pourroit être statué ou stipulé, tendant à la diminution des prétendus droits que le Prince Edoüard réclame; déclarant de plus, que les défauts qui pourroient se trouver dans cette Protestation, ne pourront nuire ni préjudicier à sa Maison, & se réservant tous ses droits & actions, pour demeurer saufs & entiers: Protestation ainsi qui a été insinuée de la même manière que l'a été celle qui fut présentée au Congrès d'Utrecht. Mais les Bourguemaîtres, par un effet de leur respect,
pour

pour le Roi de la *Grande-Bretagne* & sa Famille, n'ont nullement jugé à propos de recevoir celle-ci, bien loin de la déposer dans leur Greffe.

A R T I C L E IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

GENES. I. Le terme prescrit pour la cessation des hostilités dans la *Méditerranée*, ayant été le 24. Juillet, les Vaisseaux de guerre Anglois, qui auparavant ne cessioient de croiser à la vûe de ce Port, disparurent entièrement dès le soir du jour précédent. Ils se sont tous rendus à *Vado*, où le Vice-Amiral Byng étant venu les joindre, il a mis depuis à la voile avec onze de ces Vaisseaux pour retourner en *Angleterre*; mais il en a laissé six dans ce parage, sous les ordres du Contre Amiral Forbes, pour y demeurer jusqu'à ce que la paix fût entièrement conclue : Evénement d'autant plus attendu qu'il donne lieu d'espérer que le commerce des sujets de la République se remettra insensiblement sur le pied où il étoit avant la guerre. Cependant, presque tous les Négocians & riches particuliers de *Genes*, qui à l'occasion des troubles, s'étoient retirés à *Livourne*, à *Florence*, à *Pise*, & en divers autres lieux, sont déjà revenus en cette Ville, & un grand nombre de Navires de *Provence* & de *Languedoc* viennent dans le Port comme avant la guerre. Comme il en arrive aussi de tous côtés avec des vivres, toutes les consommations ont considérablement diminué de prix. Des Bâtimens Anglois viennent pareillement dans la rade depuis la suspension d'armes publiée,

blée , souvent avec des dépêches que des Officiers de cette nation qu'ils ont sur leurs bords , viennent remettre au Gouvernement , ou au Duc de Richelieu , dont ils sont reçus chaque fois avec toute la distinction possible. Le Duc de Richelieu fait état de rester à *Gênes* avec les troupes Françoises qu'il commande , & le Marquis d'Ahumada avec les Espagnoles jusqu'au tems des évacuations effectuées , & de la prise de possession par les dernières troupes , des Duchés destinés à former l'établissement de l'Infant Don Philippe en *Italie*. Ce doit être Mr. d'Ahumada qui ira au nom de l'Infant ou avec l'Infant prendre cette possession , étant autorisé pour cela par le Roi d'Espagne.

Entre-tems , le Gouvernement se plaint extrêmement de nouvelles contributions que les troupes Piémontoises exigent dans la *Riviere du Ponent* , & d'autres que demandent les troupes Impériales dans les districts qu'elles occupent le long de la *Riviere du Levant* , la nouvelle contribution imposée de la part des Piémontois est de 300 mille livres de *Piémont* , indépendamment du foin , de la paille & du bois qui doivent être pareillement fournis. On compte que celle des Impériaux n'est pas moindre. La République a fait faire là-dessus des représentations très-fortes aux Cours de *France* , d'*Espagne* & d'*Angleterre*. Mais les Généraux Autrichiens & Piémontois allèguent , « qu'en tenant cette conduite , ils ne » font que se conformer à celle qui se tient de » la part des troupes Espagnoles dans le Duché » de *Savoye* & le Comté de *Nice* , & de la part » des troupes Françoises dans les *Pays-Bas*. » A ceci on répond de la part des François & des Genoïis , « que les contributions sur l'exemple » desquelles on se regle , ont été imposées

» avant la signature des Préliminaires, nom-
 » mément dans le Duché de *Savoye* & le Comté
 » de *Nice*; mais qu'il en est tout autrement dans
 » l'Etat de *Genes*, où les contributions ont été
 » exigées non-seulement après la signature des
 » Préliminaires, mais même après l'accession
 » en forme signée & ratifiée de la République. »

II. On a traité sur la fin d'Août de remettre en liberté les prisonniers faits sur les troupes de l'Impératrice-Reine. On ne doute pas que cette affaire ne soit actuellement terminée, parce qu'on s'est prêté aussi tôt de part & d'autre à ce qui pouvoit y concourir. Les troubles n'étoient pas cependant pour lors assoupis tout-à-fait dans l'Isle de *Corse*. Les Insulaires rebelles continuoient à y agir dans cet esprit qui a obligé jusqu'ici le Gouvernement à user de moyens pour les réduire à la soumission. Il a requis le Duc de Richelieu de leur opposer des troupes Françaises, & ce Général tient six Bataillons prêts à cet effet; mais ayant envoyé un Exprès à sa Cour, il en attend le retour avant d'ordonner à ce corps de se mettre en route.

TURIN. I. Sa Majesté Sardaignoise, par son accession aux Préliminaires, ayant renoncé à l'exécution des articles du Traité de *Worms*, qui regardoient la République de *Genes*, a envoyé à son Plénipotentiaire à *Aix-la-Chapelle*, d'y demander que les articles du Traité qui demeurent en vigueur, & qui regardent les cessions faites par l'Impératrice-Reine, soient confirmés & garantis solennellement dans le Traité de paix définitif. La demande du Roi sur cet article a été communiquée au Comte de Richécourt, Envoyé Extraordinaire de l'Impératrice-Reine, ainsi qu'à Mr. de Villettes, Ministre du Roi de
 la

la Grande-Bretagne, & elle s'attend à l'effet déjà promis là-dessus, & de se retrouver enfin bientôt en possession de la *Savoie* & du Comté de *Nice*, par l'évacuation qu'en doivent faire les Espagnols & les François, qui s'y préparent. On travaille aussi à *Chambery* aux préparatifs du voyage de l'Infant Don Philippe, qui compte se rendre à *Parme*, immédiatement après la signature du Traité définitif de paix : Ce Prince doit prendre sa route par *Genes*, en se rendant en *Italie*. On apprend à ce sujet, que le Roi d'Espagne, afin de lui donner de nouvelles marques d'affection, lui a accordé quatre Régimens pour la garde des Duchés de *Parme*, de *Plaisance* & de *Guastalla*, outre un million de piastres pour les frais de la prise de possession de ces Duchés, la continuation de l'exercice de sa dignité de Grand Amiral d'Espagne, & la jouissance de toutes les Commanderies que Son Altesse Royale a eues jusqu'à présent.

II. Les Espagnols dans le Comté de *Nice* & dans le Duché de *Savoie*, viennent d'y publier une amnistie générale pour tous les déserteurs de leurs troupes qui rejoindront leurs drapeaux dans le terme de l'Edit émané à ce sujet, & font toutes les dispositions qui indiquent leur prochaine sortie de ces Provinces. Les troupes du Roi de leur côté, & celles de l'Impératrice-Reine distribuées dans les trois Duchés qui doivent former l'établissement de l'Infant Don Philippe, font de pareilles dispositions pour s'en retirer également, & le Comte de Broune, qui commande les dernières, fait état de transférer son quartier à *Cremona*, de *Firenzuola* où il l'avoit placé. Ce Général, ainsi qu'on l'apprend, a reçu des ordres de sa Cour, suivant lesquels les Régimens

gimens qui sont en *Italie*, & qui ne se trouvent pas complets, seront incorporés les uns dans les autres, pour en former des corps qui soient de la force ordinaire des Régimens Impériaux. L'intention cependant de l'Impératrice-Reine n'étant point que les Officiers des Régimens qui seront incorporés, souffrent aucun préjudice par ce changement, ils doivent conserver non seulement leur rang, mais aussi les appointemens dont ils jouissent.

III. On a marqué il y a quelques mois, qu'il y avoit eu des mouvemens séditieux en plusieurs endroits de l'Isle de *Sardaigne*, sans savoir par qui véritablement ils avoient été excités. On n'a plus lieu d'en douter pour le présent. C'a été par les *Corfes*. Le Viceroy de Sardaigne ayant donné avis à la Cour, que quelques centaines de ces Insulaires avoient fait une descente sur la côte orientale de l'Isle, il y a fait marcher un détachement de Dragons pour les dissiper, & qu'on les a contraints d'abandonner la plaine, pour se retirer entre les rochers qui sont le long de cette côte, & où le défaut de subsistance ne leur permettra pas de s'arrêter long-tems.

VENISE. Cette République s'est vûë obligée de faire avancer au mois d'Août, du *Bressan* & du *Veronois*, quelques détachemens de troupes vers la *Brenta*, pour faire cesser des voyes de fait dont on lui avoit porté des plaintes. Voici ce qui les a occasionnées. La route ordinaire des troupes Impériales qui vont en *Italie*, ou qui en viennent, étant réglée par le *Veronois*, en suivant l'*Adige* depuis la frontière du *Tirol* jusqu'à *Gussolengo*, & de là jusqu'au *Mincio*, quelques détachemens des mêmes troupes, qui retournoient en *Allemagne*, ont voulu prendre leur route

route par le *Vicentin*. Les payfans qui habitent les bords de la *Brenta*, vers les montagnes du *Trentin*, émus à cette occasion, ont pris les armes pour s'opposer à ce changement de route. Il en est résulté entre ces Payfans & les Croates (car c'étoit de ceux-ci qui passaient) quelques escarmouches assez vives, dans lesquelles les premiers s'étant servis de l'avantage que leur donnoit la connoissance du terrain & des défilés, y ont eu le dessus. Les détachemens de troupes de la République envoyés vers la *Brenta* pour contenir les payfans effarouchés, se sont mis entre-eux & les endroits par lesquels les troupes Impériales sont accoutumées de passer.

NAPLES. Aussi-tôt que la Cour saura que le rétablissement de la tranquillité de l'*Europe* aura acquis sa consistance par la signature du Traité de paix, les troupes que le Roi d'Espagne a envoyées au Roi pendant la guerre, s'embarqueront pour retourner en *Espagne* : la chose a été ainsi arrêtée dans le Conseil. Et s'il se tient un Congrès en forme à *Aix-la-Chapelle*, le Comte Finochetti, Ministre de Sa Maj. à *La Haye*, y assistera en qualité de Plénipotentiaire, pour ménager les intérêts de S. M. relativement à la confirmation des droits de sa Couronne & de sa Maison.

Ce qu'on a de *Naples* en autres avis, est, que le Tribunal nommé des *Inconfidens*, & qui est établi pour la recherche des personnes mal-affectonnées au Gouvernement, continué d'en faire arrêter de tems en tems quelques-unes, sur des dénonciations particulières : Car un chacun est admis à dénoncer à ce Conseil d'*Inconfidence*, mais sous la condition de prouver sa dénonciation ou de subir la peine du *talion*, savoir, la

T

peine

peine que l'accusé, s'il avoit été convaincu, auroit lui-même été obligé de subir.

Pour les nouvelles de mer elles se réduisent à ce qu'une Frégate du Roi qui alloit à *Constantinople* prendre Mr. Nicolas de Mayo, Grand-Croix de l'Ordre de Malthe, & Envoyé extraordinaire du Roi auprès de la Porte-Ottomane, pour le ramener à *Naples*, a été attaquée par un gros Bâtiment de *Tripoli* de 300. hommes d'équipage; que le combat a duré sept heures; que la Frégate Napolitaine auroit pû s'en emparer, mais que le Capitaine avoit mieux aimé de la cribler de coups de canon; qu'à la fin le Corsaire s'est éloigné, sans que la Frégate l'ait poursuivi; mais qu'elle a vû ensuite, à peu de distance, le Corsaire couler à fond, & que de tout l'équipage, il ne s'est sauvé à l'Île de *Chio*, que dix-huit hommes dans une Chaloupe.

Par le retour de Mr. de Mayo, qui est succédé par Mr. Guillaume de Ludolf, Secrétaire du Roi, dans l'Emploi de menager les affaires de Sa Maj. auprès du Grand Seigneur, on a sçû que l'audience de congé qu'il a prise le 17. Juillet du Grand-Vizir, a eu un grand cérémonial & une distinction toute particulière, les présens en fourrures & en chevaux n'ayant pas manqués; ce qui marque combien la Cour de *Constantinople* aime d'entretenir la bonne intelligence avec celle de *Naples*.

ROME. Cette Cour ne présente rien, si-non que le Cardinal d'York, second fils du Chevalier de St. Georges, a été ordonné Souëdiacre par le Pape le 18. d'Août, puis Diacre le 23., ce Prince s'étant déterminé depuis peu à se consacrer entièrement à l'Eglise. Il doit depuis avoir pris

des Princes &c. Octobre 1748. 289
pris séance parmi les Cardinaux Prêtres. La Cour de *Madrid* voulant contribuer à mettre ce Cardinal en état de faire une figure convenable à son rang, il y a actuellement à la Datterie des nominations en sa faveur, de la part de la même Cour, pour plusieurs Bénéfices considérables, qui lui formeront, dit-on, un revenu annuel de 50 mille écus. La Cour de France paroît disposée à suivre le même exemple.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, & en ESPAGNE, depuis le mois dernier.

FRANCE. I. Dans ce Royaume comme dans les autres parties de l'Europe intéressées à la paix, il semble que l'on soit dans quelque impatience de voir le Traité définitif signé. Mais cette impatience paroîtroit un peu déplacée en ceux qui la font paroître, s'ils faisoient attention à la quantité d'actes & de déclarations qu'il a fallu signer & ratifier depuis les Préliminaires, afin de répandre tout le jour nécessaire sur les articles essentiels de la paix; & si d'ailleurs ils prenoient garde qu'on a dû travailler auprès des Cours de *Vienne* & de *Madrid* à lever toutes difficultés, particulièrement au sujet de l'article IV. qui regarde la réversion des Duchés de *Parme*, de *Plaisance* & de *Guasalla*. Comme il a été convenu aussi par l'article premier des Préliminaires, que les Traités de *Westphalie*, de *Breda*, de *Nimegue*, de *Riswick*, d'*Utrecht* & de la *Quadruple Alliance* serviroient de base à celui-ci, on a dû consulter ces différens Traités dans

l'Assemblée des Ministres aux conférences d'*Aix-la-Chapelle*, pour en séparer les articles auxquels il a été dérogé, & auxquels il le seroit par la présente paix. Or tout cela est terminé par le projet du Traité définitif qu'a apporté à la Cour le Comte de Saint Severin, & qu'il a reporté au lieu du Congrès avec l'approbation du Roi. On n'attend donc, pour consommer le grand ouvrage auquel on travaille, que l'acquiescement en forme à ce projet de la Cour Impériale & de celle d'Espagne. C'est ce qu'on a crû devoir marquer dans le présent article, comme une suite de ce qui a été rapporté dans celui d'*Aix-la-Chapelle*, mais principalement pour que nos Lecteurs puissent en quelque manière fixer leurs idées sur ce qui se présente des affaires de la paix, qui leur paroissent trainer en longueur. Et, les diverses affaires particulières, ou plutôt les affaires domestiques de Princes, d'Etats de Villes, de Communautés, leurs prétentions, &c. on assure que tout cela sera discuté & réglé dans des conférences qui ne retarderont pas celles dans lesquelles doit être consommé le Traité définitif.

II. L'ouvrage de la paix étant donc sur le point d'éclorre, les évacuations des Places des *Pays-Bas* s'ensuivront ; le plan par rapport à la manière ayant été réglé à *Compiègne* dans des conférences auxquelles le Maréchal de Lœwendahl est venu assister. Dans d'autres conférences, des arrangements ont été autant que pris, de la réforme à faire dans les troupes. On a aussi dressé au Bureau de la guerre, la liste du corps de troupes, tant d'Infanterie que de Cavalerie & de Dragons, qui, en vertu de la Convention du 2. Août, dont nous avons fait mention le mois dernier page

198, doit être reformé dans le terme d'un mois, après qu'on aura reçu la nouvelle du retour des troupes Russiennes vers la *Russie*. Il semble ainsi que la Cour n'attend que la communication en forme qui doit lui en être faite par les Puissances avec lesquelles cette Convention a été conclue.

Un autre projet de réforme est sur le tapis. On reformera, suivant sa teneur, de chaque Régiment quatre Compagnies, savoir, les deux premières & les deux dernières. Sur ce pied-là, les Colonels & les Lieutenans Colonels n'auront plus de Compagnies, & l'on réduira celles du Régiment des Gardes à 110 hommes chacune. Les Milices vont être aussi renvoyées dans leurs Provinces; le Roi l'a résolu, & désirant qu'elles soient conduites désormais par les mêmes principes qui en ont fait l'utilité & le soutien, S. M. a rendu une Ordonnance sur ce qui doit être observé à leur retour chez elles, ainsi qu'à l'égard des avantages dont elles jouiront dans l'exercice de leurs professions, outre les droits & les privilèges particuliers qui leur sont accordés par cette Ordonnance.

III. On travaille à la Cour, qui se retrouve à *Versailles* depuis le 19. du mois d'Août, à renouvellement les Traités de Commerce entre ce Royaume & la République des Provinces Unies; & l'on publie déjà que les avantages réciproques des Sujets s'y retrouveront; que ceux sur-tout accordés aux Hollandois par le dernier Traité, seront confirmés dans ce renouvellement, qui doit être effectué vers le mois de Décembre: preuve du rétablissement de la bonne union entre le Roi & les Etats Généraux. Tout concourt d'un autre côté à affermir la même chose

avec la Cour de *Turin*. Et pour que l'exécution du VII. article des Préliminaires, concernant les cessions faites au Roi de Sardaigne, ne souffre aucune difficulté, Sa Maj. s'est engagée de faire en sorte qu'il soit pleinement effectué en vertu du Traité définitif. On compte qu'après la signature de ce Traité se fera la demande en forme de Madame Victoire pour le Duc de Savoye, la conclusion de ce mariage étant assurée : & ce doit être le Comte de la Rocque qui sera chargé de faire cette demande. Ce Seigneur est à présent à *Versailles* en qualité de Ministre de Sa Majesté Sardaignoise.

IV. Il n'y a plus que des particularités à rapporter dans cet article, dont voici les principales en détail.

Des mesures prises pour assigner au fils aîné du Chevalier de St. Georges, un lieu propre à y faire son séjour, l'ayant obligé de différer son départ, il est encore à *Paris*. On pense toujours que ce sera à *Avignon*. La pension dont il jouira sera de 500 mille livres par an : & outre celle-là on assure que le Roi d'Espagne lui en accorde aussi une de 50 mille pistoles ; c'est ce qu'on pourra mieux savoir, la paix étant signée.

On s'attend à *Paris* à la Cour à y voir arriver l'Infant d'Espagne Don Philippe ce Prince ayant témoigné du désir de s'y rendre ; mais on ne peut dire s'il y viendra avant d'avoir été mis en possession de son établissement en *Italie*, ou après. Quoiqu'il en soit, il y sera accompagné par la Princesse son Epouse, qui entreprendra le voyage pour s'y trouver en même-tems. Et sur cela le Comte de Noailles, Grand d'Espagne & second fils du Maréchal de ce nom, est destiné par le Roi pour aller
recevoir

recevoir Madame Infante, à son arrivée sur les terres du Royaume, & pour l'accompagner pendant son passage par le *Rouffillon*, le *Languedoc* & la *Provence*.

Le Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, est depuis les premiers jours de Septembre, rendu de sa résidence de *Lunéville* au Château de *Trignon*.

Le Comte de la Salle qui se retrouve depuis quelques jours à *Paris*, se fait fort de se justifier auprès de la Cour, sur les imputations alléguées à sa charge, & sur ce qui regarda la Cour de *Russie*. On sait présentement que son valet de chambre est resté dans le Fort de *Weichselmunde*, ce qui a occasionné une méprise dont il a profité.

Quatre Vaisseaux de la Compagnie des *Indes* étoient attendus au mois de Septembre de retour dans les Ports du Royaume. Ce qu'on en sçait, c'est, qu'étant partis de *Pondichery*, richement chargés, ils ont été obligés, pour éviter de tomber entre les mains des Anglois, de relâcher dans le Port de *Goa*, d'où ils sont partis depuis, après avoir été reçus fort obligeamment par le Gouverneur qui y commande pour le Roi de Portugal. Le Marquis de Puyfieux a fait, par ordre du Roi, des remerciemens à Don Louïs d'Acunha, Ambassadeur de Sa Maj. Portugaise, pour cette bonne réception.

Le Prince de Condé est présentement émancipé; ce qui le mettant en état d'administrer par lui-même les revenus considérables de sa Maison, il a pris possession en forme de la terre de *Chantilly*. Il y a donné à cette occasion, dans les derniers jours du mois d'Août, plusieurs fêtes très-magnifiques.

Il paroît une nouvelle Déclaration du Roi , contenant 166 pages , & qui porte règlement sur les taxes du droit de marc d'or pour toutes les Charges & Offices casuels, domaniaux & héréditaires , de Justice , Police & Finances , & tous autres généralement quelconques , sous quelque titre ou dénomination qu'ils soient établis.

E S P A G N E.

I. S'il y a du délai dans la signature du Traité définitif de paix , par la discussion des Traités qui lui doivent servir de base , cette Cour , d'un autre côté , n'y apporte pas le plus de diligence , puisqu'on ignore jusqu'ici si le Roi voudra être compris dans ce Traité définitif en qualité de Partie intégrante ou de Partie accédante. Les affaires qui regardent l'Infant Don Philippe semblent également ne rien accélérer. Comme il y a des districts dans les Duchés de *Parme* & de *Plaisance* que la Cour de *Vienne* déclare être des dépendances du *Milanez* & du *Manzeisan* , le Roi a envoyé ordre au Marquis de Soto-Mayor , son Plénipotentiaire à *Aix-la-Chapelle* , d'y faire connoître , qu'il entend que l'Infant Don Philippe soit mis en possession de ces deux Duchés sur le même pied & en la même étendue qu'ils ont été possédés par les Ducs de *Parme* ses ayeux. Mais on tient , s'il y a eu sur cet article quelque démêlé , qu'il est à présent levé , comme l'est celui qui retardoit le rétablissement du commerce avec l'*Angleterre*. Mr. Wale , Maréchal de Camp , & qui continuë à résider à *Londres* de la part du Roi , a terminé toutes choses à cet égard avec le Ministère Britannique. Cependant les points qui regardent la navigation des Anglois relativement au Traité
d'*Assiento*

d'*Assiento* n'ont pas été réglés dans la négociation. On les a renvoyés aux conférences à tenir sur ce sujet après l'arrivée de Mr. Keene : car il est décidé qu'il viendra incessamment de *Lisbonne*, reprendre auprès de cette Cour les fonctions qu'il y a exercées avec beaucoup d'applaudissement avant la guerre, de Ministre de celle de *Londres*. Il n'attendoit pour cela que la publication du rétablissement du commerce, qui vient d'être envoyée dans tous les Ports du Royaume.

II. Quoique le Roi ait lieu d'être très-satisfait, & le soit effectivement de la conduite tenue par Mr. Wale à la Cour de la *Grande-Bretagne*, Sa Maj. se propose néanmoins, après que la paix sera signée, d'envoyer une Ambassade solennelle à cette Cour. On désigne de nouveau pour la remplir le Comte de Montijo, mais peut-être sera-t-elle remplie par le Marquis de Soto-Mayor.

III. L'amnistie accordée aux déserteurs des troupes du Roi qui sont en *Savoie*, vient d'être amplifiée. Elle s'étend à tous les déserteurs quelconques qui ont abandonné leurs Régimens, sans exiger qu'ils les rejoignent : c'est-à-dire, que le Roi leur accorde un pardon absolu. Il n'y a d'autre condition en cela, si-non que les déserteurs retourneront dans les lieux de leur domicile. Il paroit une Déclaration de Sa Majesté là-dessus, qui a été envoyée dans les Provinces où il y a des troupes, de même qu'en *Savoie*, dans le Comté de *Nice* & à *Genes*. En même-tems l'on a fait partir un ordre pour les Généraux des troupes du Roi en *Italie*, de prêter main-forte à la République de *Genes*, pour la mettre en état de contraindre à l'obéissance les sujets rebelles de l'Isle de *Corse*. IV.

IV. Les Vaisseaux nommés *la Nôtre-Dame de la Conception* & *la Nôtre-Dame du Rosaire* sont revenus au mois d'Août de la *Havane* à *Cadix*, ayant à bord 230 mille piaïtres, avec une grande quantité de sucre, de tabac & d'autres marchandises. Ces Bâtimens ont apporté des Lettres de Don Alonse d'Arcos-Moreno, Gouverneur de *St. Jago de Cuba*, qui mettent en détail ce que nous avons rapporté dans nos Mémoires du mois d'Août dernier, page 136, de la tentative infructueuse de l'Escadre Angloise de l'Amiral Knowles sur cet établissement de la Couronne. Cette Escadre qui étoit composée, comme on l'apprend, de dix gros Vaisseaux de guerre, & qui après le mauvais succès de sa première attaque arrivée le 8. du mois d'Avril, en avoit formé le 10. du même mois une seconde qui ne lui a pas mieux réussi que la première, a été obligée de reprendre la route de la *Jamaïque*.

Par les mêmes Lettres on a aussi avis que les Corsaires de *Cuba* se sont emparés d'un Bâtiment Anglois armé en course; d'un Navire sur lequel il y avoit des munitions de guerre; de deux Brigantins chargés d'eau-de-vie & de café; d'un Paquebot à bord duquel étoient 185 Nègres; d'un autre Bâtiment dont la cargaison consistoit principalement en sucre; d'une Frégate qui transportoit des chevaux à *Port-Royal*, & de trois Balandres sur lesquelles on a trouvé des Nègres, du sel, de la farine, du vin & de la toile; tous Bâtimens déclarés de bonne prise, pour avoir été enlevés avant le tems fixé pour la cessation des hostilités dans les mers de l'*Amérique*. On apprend encore, mais en faveur des Anglois, qu'un de leurs Armateurs ap-

pellé

pellé l'*Antelope*, appartenant à la *Nouvelle-York*, a conduit dans ce Port six Navires François, qui étoient partis de la *Martinique* pour la *France*, & dont il y en avoit six richement chargés, & que la *Revanche*, Armateur du même Port, y a aussi conduit deux gros Vaisseaux François.

V. Plusieurs Bâtimens de transport, qui ramenoient de l'Isle de *Majorque* à *Barcelonne* le fonds de sept Compagnies du Régiment d'Irlande, ont eu le malheur d'être pris par trois gros Corsaires de *Barbarie* qui les guettoient au passage. Il y avoit sur ces Bâtimens vingt Officiers & cent Soldats, avec leurs femmes & leurs enfans, qui tous ont été réduits à la triste condition d'être menés esclaves en *Barbarie*; ce qui est arrivé par la négligence d'accorder un Vaisseau de guerre ou une Frégate pour servir d'escorte à ce transport. Il est vrai qu'on ne croyoit guères cette escorte nécessaire à cause du court trajet qu'il y a depuis l'Isle de *Majorque* jusqu'à *Barcelone*. A cette occasion on apprend que la piraterie des Corsaires d'*Alger* devient plus grande qu'on ne l'a vûe depuis long-tems; qu'entre autres, trois de ces Corsaires étoient arrivés le 12. Juillet dans leur Port avec trois prises Portugaises, l'une venant de *Fernambuc* & de *St. Michel*, chargée de sucre, de cuirs, de bois de Brésil, & équipée de onze hommes, outre 150 passagers, qui ont été faits esclaves; la seconde prise chargée de vin & d'eau-de-vie, & la troisième de sel; mais que les équipages de ces deux derniers Navires ont trouvé le moyen de se sauver. Que le 27. du même mois un Vaisseau Suedois chargé de fer & de planches, a aussi été amené au Port d'*Alger*, ayant été pris allant à *Livourne*, par la rai-
son

son que le Passeport ne s'est pas trouvé en bonne forme : car la Régence d'*Alger* est en paix avec la *Suede*.

Madame Infante se dispoisoit au commencement de ce mois d'Octobre à partir de *Madrid* pour aller joindre l'Infant Don Philippe son Epoux.

Le Roi a nommé à l'Archevêché de *Lima*, Don Pedre Barrueta, Chanoine de l'Eglise Cathédrale de *Malaga*.

Portugal. Sa Majesté Portugaise est constamment dans un état d'infirmité qui lui ôte les moyens de travailler aux affaires. Le soin en est laissé à la Reine & au Prince du Bresil. Elle n'a pas laissé de témoigner beaucoup de satisfaction d'apprendre depuis peu de *Rome* & de *Vienne*, que de bons offices qu'elle a employés auprès de ces deux Cours ont produit tout l'effet que l'on pouvoit en attendre, les différends qu'elles avoient entre-elles ayant été terminés par un accommodement à l'amiable.

Monsieur Keene, Ministre d'*Angleterre* est tout arrangé pour quitter cette Cour & se rendre, comme on l'a dit, à celle de *Madrid*.

A R T I C L E VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable dans la GRANDE-BRETAGNE, depuis le mois dernier.

I. **L**A paix ne laissant aucun doute, qu'elle ne soit rétablie pour long-tems entre les Puissances contractantes du Traité d'*Aix-la-Chapelle*, le desarmement de la Marine se fait & se continuë avec force dans tous les Ports du Royaume.

me. Voici la proclamation pour le rétablissement du commerce entre ce Royaume & l'Espagne, que nous avons annoncée dès le mois dernier, mais qui n'a été publiée que le 5. Septembre, après le retour d'un Courier envoyé à ce sujet par Mr. Wale, à Madrid.

DE PAR LES LORDS REGENS.

Comme un Acte du Parlement, fait la treizième année du regne de Sa Maj., & intitulé, Acte pour défendre le commerce avec l'Espagne, tout commerce entre les Sujets de Sa Maj. & ceux d'Espagne en Europe, a été défendu & interdit de la manière exprimée par cet Acte; & comme il a été spécifié, que si Sa Maj. selon sa grande sagesse, jugeoit à propos, en aucun tems, pendant la présente guerre, & pour le bien de son peuple, de lever ces défenses & interdictions, il dépendroit d'elle de signifier ses intentions à cet égard, par une ou par plusieurs Proclamations, & qu'en conséquence les effets & marchandises, dont l'entrée est défendue par ledit Acte, pourroient être apportés dans ce Royaume, à la charge de les déclarer préalablement à la Douane, & d'en payer les droits d'entrée ordonnés par les loix, non-obstant toute clause contraire contenue dans le même Acte: C'est pourquoi, qu'étant convenable de lever immédiatement les défenses & interdictions portées par ledit Acte du Parlement, Nous avons trouvé à propos, de l'avis du Conseil Privé de S. M., & en vertu du pouvoir réervé par ledit Acte, de déclarer en son nom, comme nous faisons par cette Proclamation, & d'informer tous ses fidèles Sujets, que les défenses & interdictions ci-dessus énoncées sont dès-à-présent entièrement levées & révoquées. Fait à Whitehall &c.

Cette

Cette Proclamation a causé beaucoup de joye à tous les Négocians de la Grande-Bretagne, dont les Navires, navigent à présent en liberté dans presque toutes les mers. Ils attendent présentement qu'il y ait aussi des régles établies pour la Navigation aux *Indes Occidentales*, ce qui dépendra de la signature du Traité définitif de paix, ainsi qu'on l'a dit. Mr. *Wale* ne laisse pas de continuer à conférer sur cette matiere avec les Seigneurs de la Régence. On compte que Mr. *Keene* la fera aussi entrer de son côté, dans les conférences qu'il aura avec le Ministère Espagnol d'abord après son arrivée de *Lisbonne* à *Madrid*, à moins qu'il ne s'éleve quelque difficulté là-dessus au sujet d'une nouvelle prise très-considérable, dont nous ferons encore mention, & dont on reçut avis à *Londres* le 4. Septembre. Elle est d'un Vaisseau Espagnol nommé le *Jesus-Marie-Joseph*, & commandé par le Capitaine Bourgeois, qui le ramenoit de la *Vera Cruz* à la *Havane*, pour de-là revenir en *Europe*. Il a été conduit à *Boston*, Capitale de la *Nouvelle-Angleterre* par la Frégate Angloise le *Bethel*, qui alloit de *Livourne* à *Boston*. Ce Vaisseau Espagnol avoit à bord 161 caisses d'argent, montant à la valeur de 600 mille écus, deux caisses d'or, outre des marchandises & des effets de valeur. On publie qu'il y a eu de l'irrégularité dans la prise de ce riche Vaisseau, & qu'il sera répété, ce qui pourroit, dit-on, occasionner une discussion à faire craindre du retard dans la négociation entamée pour rendre la navigation souhaitée des Sujets de la *Grande Bretagne*, suivant l'esprit du Traité d'*Assiento*.

II. La Flotte marchande est arrivée au commencement de Septembre aux *Dunes*, sous le convoi du Chef d'Escadre *Pocock*. Elle est composée

posée de 136 Navires Anglois & Hollandois , dont il y en a 80 des premiers pour *Londres*. Le reste est destiné pour *Bristol* & pour les autres Ports de ce Royaume. Le Vaisseau de guerre l'*Alderney* , avoit devancé de quelques jours cette Flotte. Il est venu de *Lisbonne* , chargé de 24 caisses remplies d'or & d'argent , pour le compte des Négocians de *Londres* , & qui a été déposé à la Banque le 5. Septembre. Par le commerce rouvert on s'attend à de plus fréquentes arrivées de ces sortes de trésors , qui pourront remettre la nation dans l'état florissant où elle étoit avant la guerre.

Le Vice-Amiral Schryver Hollandois , avoit mis à la voile de *Spithead* , avec les Vaisseaux de son Escadre pour retourner en *Hollande* , mais par le vent contraire il a été obligé de revenir au Port d'où il étoit parti. Cependant l'Escadre du Roi qui est encore sur la côte de *Zélande* , n'en sera rappelée qu'après la signature du Traité définitif.

III. Les deux Chambres du Parlement se sont rendues le 10. Septembre au Palais de *Westminster* , & en conséquence d'une Ordonnance des Seigneurs Régens, elles ont été prorogées jusqu'au 24. du présent mois d'Octobre , qu'elles le seront peut-être encore jusqu'après le retour du Roi à *Londres* , si Sa Maj. n'y est pas revenuë pour lors. Le Duc de Cumberland se retrouve depuis le 9. Septembre en cette Ville : mais on assure qu'il ne doit s'y arrêter que le tems nécessaire pour régler ce qui concerne la réforme des troupes , S. A. R. devant retourner ensuite dans les *Pays-Bas* , où elle a laissé la plus grande partie de l'Armée qu'elle commandoit , encore cantonnée.

IV. Le Chevalier Baronnet David Murray ,
qui

qui a été détenu pendant long-tems dans le Château d'*Torck*, pour avoir été impliqué dans le dernier soulèvement d'*Ecosse*, vient d'être remis en liberté, en conséquence d'un ordre du Duc de Bedford, sous la condition de quitter ces Royaumes, & de ne jamais revenir dans aucun endroit de la domination du Roi. Le Comte de Cromarty, que l'on désigne à présent par le nom de George Mackenzie, n'est parti que depuis le 15. Août, pour se rendre avec son épouse & sa famille, dans le lieu où il est exilé près d'*Exeter*, pour cause du même soulèvement.

V. On a des Lettres de *Dublin* qui portent que la tranquillité publique de cette Ville est très-souvent interrompue par deux partis qui s'y sont formés sous le nom de *Parti d'Ormond* & de *Parti de la liberté*, & qu'ils ont chacun leurs Chefs, sous la conduite desquels ils s'attaquent mutuellement toutes les fois que l'occasion s'en présente.

Quoique ces factions ne doivent leur naissance qu'à quelques animosités particulières entre le commun des habitans, il ne laisse pas, ainsi qu'on l'apprend, d'en résulter quelquefois des combats sanglans, où l'un des deux partis s'efforce ordinairement de faire des prisonniers sur l'autre. On a d'ailleurs de tems en tems des avis de divers desordres, qui se commettent aussi en *Ecosse*, comme d'une suite de cet esprit de parti dans le peuple, qu'on aura toujours de la peine à déraciner efficacement. Et c'est là une espèce de fléau pour ce peuple même, dont il pourroit néanmoins se délivrer mieux que d'un autre qui y est survenu. C'est celui des Sauterelles, qui en même-tems qu'elles ont paru en légions dans quelques Comtés d'*Angleterre*, tels, entre-autres
que

que ceux de *Rocheſter* & de *Kent*, ſe ſont trouvés remplir l'air & les campagnes en *Ecoſſe*, particulièrement depuis *Aberdeen* juſqu'à *Peterhead* & en *Irlande*, où elles devaſtent tous les lieux où elles ſe jettent. On en marque que les arbres fruitiers auxquels elles ſe ſont attachées, ſont auſſi nuds qu'en plein hiver, & qu'elles ont rongé l'herbe des champs juſqu'à la racine. Il n'y a que le froid & les pluies, comme on le penſe, qui pourront détruire ces inſectes, qui ſont depuis un certain tems de ſi grands ravages, en tant d'endroits de l'*Europe*, aux biens de la terre.

ARTICLE VII.

Contenant ce qui ſ'eſt paſſé de plus conſidérable en HOLLANDE & dans les PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

HOLLANDE. I. Les affaires intérieures de la République continuent à préſenter des ſuites aſſez remarquables, pour abſorber en quelque façon l'attention du public: du moins elles fournifſent de la matiere aux Ecrivains du tems, deſquelles il paroît qu'on s'occupe plus en ces Provinces, que de celles qu'on agit dans les conférences d'*Aix-la-Chapelle*.

Sur l'état de celles que nous avons touchées, & que monroit la Ville d'*Amſterdam*, quant aux trois articles demandés par une requête dreſſée au *Doele*, articles que nous avons rapportés, page 231. de notre dernier Journal, les Régens d'*Amſterdam* ont donné le 19. Août un Ecrit, par lequel ils traitent cette Requête d'irréguliere & de tumultueuſe; & après pluſieurs remarques pour conjurer l'orage, ils viennent à répondre

en détail aux trois articles, déclarant sur celui
des Postes « qu'ayant eu des conférences avec
 » le Prince Stadhouder à cet égard, les choses
 » étoient tellement avancées, qu'elles seroient
 » entièrement décidées à la satisfaction com-
 » mune, dans la première assemblée des Etats de
 » la Province »

Sur l'article de la *collation des Charges*, il a été
 » répondu, qu'eux Bourguemaitres & Régens
 » avoient déjà cherché dans leurs délibérations,
 » les moyens les plus propres pour remettre les
 » choses en règle, conformément à l'avis du Stad-
 » houder, auquel ils avoient même concouru, en
 » aidant les Etats Gén. à prendre les Résolutions
 » du 11. Novemb. 1747. & du 23. Janvier 1748 :
 » enfin qu'il n'y avoit plus qu'à dresser l'état
 » des Charges & Emplois de la Ville, & qu'ils
 » le feroient promptement, promettant de pré-
 » senter cet état à la prochaine assemblée, &
 » d'y prendre des mesures convenables pour n'y
 » rien laisser désirer. »

La réponse des Magistrats à l'article des *Offi-
 ciers qui devoient être pris dans le corps des Bour-
 geois, sans qu'ils pussent devenir membres de la
 Régence qu'en quittant leurs charges*, a été « que
 » telle prétention étoit une nouveauté contraire
 » à la coutume & aux loix de la Ville; que ce
 » qui se pratiquoit à présent, avoit été constam-
 » ment pratiqué depuis Guillaume premier; que
 » les Capitaines ont toujours été pris dans le
 » corps général de la Bourgeoisie, dont le Ma-
 » gistrat & les Régens font partie; & que com-
 » me le choix en avoit toujours été laissé au
 » commun Conseil de guerre, où les suffrages
 » des Bourgeois sont toujours en plus grand
 » nombre que ceux qui leur seroient opposés,
 » il

« il leur étoit libre de n'en choisir aucun qui
 « fût du Magistrat; mais que si jusqu'ici ils
 « l'avoient fait, ç'avoit été sans contrainte, &
 « qu'ainsi il paroïssoit de raison qu'il n'y eut
 « rien de changé à cet égard, les Magistrats
 « n'étant pas moins Bourgeois que les autres
 « Citoyens. »

La Régence d'*Amsterdam* comptant gagner quelque chose sur les esprits, par cette réponse aux trois articles de l'assemblée du *Vieux-Doele*, a été frustrée dans son attente. Les Chefs de cette assemblée après une conférence sur son contenu, assemblerent le 24. leur parti au lieu ordinaire, où l'un d'eux fit un discours, par lequel il exhorta la compagnie à ne se relâcher en rien des premières demandes qu'on avoit faites, mais à les répéter au contraire en des termes également respectueux & énergiques, dans de nouvelles remontrances; ce qui s'exécuta le 27. au matin qu'elles furent présentées, ensuite de ce que la plus grande partie des habitans de cette grande Ville s'étoient déclarés pour l'assemblée du *Doele*. Les Bourguemaitres & Régens qui reconnurent, à l'Hôtel de Ville, que sans s'exposer à de grands dangers, ils ne pouvoient plus différer de passer à ce qu'on exigeoit d'eux, donnerent les mains à la demande par une apostille qui a été lûe du Perron de l'Hôtel de Ville, & qui portoit que *les Nobles, Grands & Vénérables & le vénérable Conseil ont jugé d'accorder le Fiat à cette requête.*

La tranquillité a succédé à ce sacrifice des Magistrats; & comme pour l'assurer, il a paru nécessaire au Prince Stadhouder de faire un voyage à *Amsterdam*, il y est arrivé le premier de Septembre, aux acclamations de joye des habitans

au bruit des décharges du canon & accompagné du Comte de Bentinck qui n'est pas encore retourné à *Aix-la-Chapelle*. Le Greffier Fagel a été aussi de ce voyage. S. A. S. en entrant dans la Ville, a trouvé les Députés des Compagnies Bourgeoises, qui ont précédé & suivi son carrosse, marchant la tête découverte, jusqu'à l'ancien *Logement des Seigneurs*, où elle alla descendre, & où la Bourgeoise s'étoit mise sous les armes. Le Prince reçut ce jour-là les complimens sur son arrivée, & commença le lendemain à donner ses audiences pour l'examen des affaires qui avoient occasionné sa présence en cette Ville; ce qui a continué avec une telle assiduité, sur tous les objets différens des affaires ou à changer ou à redresser, que S. A. S. n'étoit pas encore sortie le 6. de son Hôtel. Le changement des Magistrats étoit vraisemblablement ce qu'on attendoit d'abord du Prince, & ce changement parut effectivement le 7. dans une Notification publiée le même jour, pour l'annoncer aux habitans. Voici la traduction de cette Pièce.

Comme il a plu à Son Altesse Sérénissime le Seigneur Prince d'Orange & de Nassau, Stadhouder héréditaire de cette Province, de faire parvenir à Messieurs les Bourguemaîtres & Régens de la Ville d'Amsterdam, sa très-honorable Lettre, écrite à Amsterdam le 6. du présent mois, par laquelle S. A. S. a fait connoître, qu'ayant employé tous les moyens possibles pour dissiper le murmure qui s'étoit élevé de la part des bons Bourgeois & Habitans, contre les Régens de la même Ville, & pour faire cesser cette dissension par les voyes les plus propres & les plus directes, en tâchant de procurer la réunion des esprits entre les Régens & les-
dits

dits Bourgeois & Habitans ; S. A. S. a vu à son grand regret , que tous les efforts qu'Elle s'est donnés ont été inutiles ; & qu'ainsi , dans une situation aussi critique & dans un pareil état de perplexité , il ne lui restoit d'autre voye à embrasser pour prévenir les plus grands inconvéniens , que de faire usage du pouvoir qui lui a été déferé par la Résolution de L. N. & G. P. les Etats de la Province du 31. Août de cette année , & d'accepter la démission que Mrs. les Bourguemaîtres & Conseillers ont offert de donner volontairement , comme il est porté par la même Résolution. En conséquence de quoi S. A. S. a jugé que les quatre Bourguemaîtres regnans & les trente cinq Conseillers , (un d'entre eux qui remplissoit le nombre des trente-six étant mort) devoient être dispensés de la Régence & du serment qui les y attachoit , sans néanmoins qu'il en résulte aucune atteinte ou préjudice à leur bonne renommée & réputation , biens moins encore aucun soupçon de ne s'être pas comportés dans la Régence du Pays comme ils auroient dû le faire ; S. A. S. déclarant , que dans toutes les occasions où la nécessité , contre son espérance , pourra l'exiger , elle sera prête d'accorder aux Régens , déchargés de leurs emplois , toute la protection & la sûreté qu'ils pourront désirer pour leurs personnes , leurs familles & leurs biens. Et comme il a plu en même-temps , à S. A. S. en vertu de ladite Résolution de L. N. & G. P. du 31. Août , d'établir pour Bourguemaîtres & Conseillers &c. (Ici étoient exprimés les noms des nouveaux Bourguemaîtres & Conseillers que nous donnons ensuite de la présente notification) Le tout suivant la Liste contenue dans la Lettre de Jussion que S. A. S. a adressée le 6. de ce mois , à Mr. Daniel de Dies , Grand Bail-
 hf , pour recevoir le serment des Bourguemaîtres

Et Conseillers nouvellement établis, Et les mettre en possession de leurs Emplois; ce qui en conformité des ordres respectables de S. A. S. a été fait Et effectué: A ces Causes, les Seigneurs Bourguemaîtres Et Régens de la Ville d'Amsterdam, ci-dessus énoncés, conjointement avec l'avis desdits trente-six Conseillers, ont jugé ne pouvoir se dispenser de donner communication de tout ce que dessus, d'une manière convenable à la bonne Bourgeoise Et au reste des habitans, afin qu'ils en aient une pleine Et entière connoissance. Fait à Amsterdam, le 7. Septembre 1740. Par Ordonnance des Nobles & Vénérables Seigneurs, Signé, JACQUES VAN DE POLL.

BOURGUEMAÎTRES.

Liste des
nouveaux
Régens.

Mr. & Mtre. Ferdinand van Collen, Seigneur de Gunterstein & Tienhoven, &c. Mr. & Mtre. Corneille Trip, Baron du vieux & nouveau Goudriaan, de Langerak &c. Mr. & Mtre. Gerard-Arnaud Hasselaar, l'un des Ministres Plénipotentiaires des Etats-Généraux aux Conférences d'Aix-la Chapelle &c. Et Mr. & Mtre. Guillaume-Gedeon Deutz.

CONSEILLERS DE REGENCE.

Mr. & Mtre. Gerard Bicker van Swieten; Mr. & Mtre. Corneille Hop, Mr. & Mtre. Pierre Six, Mr. & Mtre. Daniel de Dieu, Mr. & Mtre. Pierre Rendorp, Mr. & Mtre. Egbert de Vry-Temminck, Mr. Armand van Ghesel, Mr. Bonaventure-Oetgens van Waveren, Mr. Mtre. Goutier-Pierre Boudaan; Mr. Jacob van Stryen, Mr. & Mtre. Ferdinand van Collen & Mr. & Mtre. Gerard-Arnaud Hasselaar, élus Bourguemaîtres, Mr. & Mtre. François de Wit, Mr. & Mtre.

Mtre. Gerrit Hooft, Mr. & Mtre. Pierre de la Court; Mr. & Mtre. Elie Schellinger, M. & Mtre. Jean Huydecoper; Mr. & Mtre. Daniel Deutz, Mr. & Mtre. Jean Baptiste Slicher; Mr. & Mtre. Corneille Backer; Mr. Jean Calkoen, Mr. & Mtre. Jean Graafland; Mr. & Mtre. Guillaume Huyghens, Mr. & Mtre. Henri Ter-Smiten, Mr. Pierre van Tarelink; Mr. André van der Wayen, Mr. Michel Brüyningh; Mr. Jean-Agges Scholten, Mr. Jean-Nicolas van Eys, Mr. Denis Muilman, Mr. Theodore de Marcelis, Mr. Charles Lynslager, Mr. Volkert van Jever, Mr. Georges Clifford, junior, Mr. & Mtre. Jean Balde, junior, & Mr. & Mtre. Matthieu Straalman.

Quatre anciens Echevins se trouvent aussi remplacés par 4. nouveaux nommés par le Stadhouder, sur ce que les premiers lui avoient demandé leur démission. S. A. S. a établi aussi cinq Colonels de la Bourgeoisie, & a fini le 15. son séjour à *Amsterdam*, après avoir fini toutes les affaires multipliées qui y avoient exigé sa présence. Elle en partit ce jour-là vers les onze heures du matin pour retourner à *La Haye*, suivie, pendant un long espace de chemin, par une multitude d'habitans qui faisoient rétentir l'air des expressions de leur vive reconnoissance, de tout ce qu'elle étoit venue y exécuter, & des gracieuses promesses qu'elle leur avoit faites de les protéger constamment.

II. Avant le départ du Stadhouder pour *Amsterdam*, d'où il est de retour à *La Haye*, il avoit changé toute la Magistrature de *Nimegue*; ce qui s'est fait aussi pour d'autres Villes, ayant d'ailleurs autorisé des Commissaires qui étoient rendus dans les diverses Provinces de sa part, à recevoir les requêtes qui leur seroient remises par les

les habitans , à écouter leurs griefs , & à faire sous l'approbation de S. A. S. tel redressement qu'ils jugeroient convenir avec le maintien de l'ordre public , la constitution de l'Erat & l'exercice compétent de l'autorité des Magistrats. De sorte que par la disposition de toutes les charges données au Prince Stadhouder par les Etats des diverses Provinces , y joint , pour ainsi parler , une autorité autant que Souveraine , on ne pourra remarquer que des changemens de toutes les especes dans les affaires du dedans , puisqu'il est question , à bien des égards , de déferer si non pour le tout , du moins pour beaucoup , aux désirs des peuples , qui sont par préférence à contenter dans ces Provinces.

III. Les Etats Généraux viennent de renouveler pour vingt ans , l'octroi de la Compagnie des Indes Orientales ; & ceux de *Hollande* & de *Westfrise* , en particulier , ont pris une résolution , en vertu de laquelle les personnes qui voudront être naturalisées devront déposer la somme de 500 florins dans la caisse de la Province. Résolution couchée dès le 3. Août , mais qui depuis a été assez débattuë avant que de passer. Quoiqu'il en soit , elle porte beaucoup dans l'autorité du Prince Stadhouder , qui y gagne par l'étenduë d'un parti qui lui est infiniment attaché.

Si le Comte de Bentinck n'est pas encore retourné à *Aix-la Chapelle* , où il est le premier Plénipotentiaire de la République , on ne peut l'attribuer qu'aux troubles qu'il a fallu appaiser à *Amsterdam* & ailleurs , le Stadhouder ayant aimé d'avoir son avis sur bien des choses.

PAYS-BAS.

I. Quoique tout annonce l'évacuation prochaine des Places de ces Pays occupées par les François, vû les dispositions qu'ils font, & leurs mouvemens continuels, on croit devoir ne s'y attendre qu'après que le Traité définitif aura été signé dans les formes, ainsi qu'on l'a avancé; & peut-être qu'après que les ratifications en auront été échangées par toutes les Puissances Contractantes. La *Flandres Hollandoise* paroît devoir être le Pays le premier à vuidér, après *Berg-op-Zoom* qui touche à ce point, le Comte de Courten, Lieutenant-Général qui y commandoit depuis la mort du Comte de Blet, en étant sorti & arrivé à *Bruxelles* pour n'y plus retourner. D'ailleurs, suivant un ordre de Mr. Moreau de Sechelles, Intendant pour la France, aux Magistrats du *Franc de l'Ecluse*, ces Magistrats ont été chargés de faire trouver à *Anvers* dès le 21. d'Août, le nombre de 308 chariots, destinés pour retirer les effets de la garnison de *Berg-op-Zoom*; en même tems deux détachemens de Canonniers François sont allés attendre à *Anvers* & à *Gand* l'artillerie de cette Place, pour être embarquée de suite, & transportée à *Douay*; ce qu'on croit présentement exécuté. Le reste des préparatifs réels qui se sont faits pour les prochaines évacuations, n'ont eu pour objet que la suite du départ des 37 mille hommes, qui, en vertu de la Convention du 2. Août qui teguide les Russiens, ont dû être retirés des *Pays-Bas*, & renvoyés dans l'intérieur de la France.

II. Le Marquis de Brezé, Lieutenant-Général & Inspecteur de l'Infanterie Française, a dû commencer

mencer le 15. Septembre, à congédier la plus grande partie des troupes légères qui étoient dans ce Pays. La réforme des Régimens nouvellement levés, & qui ont fait la campagne, doit suivre; l'Ordonnance en est arrivée de *Versailles* à *Bruxelles*. Comme ceux de Grassin, de Morliere, des Volontaires Bretons, de Fischer, de Beaufobre & de Rougrave, qui étoient dans le Duché de *Limbourg*, ont quitté leurs quartiers pour aller subir cette réforme dans le Comté de *Namur* ou en *France* même, on s'attendoit qu'ils ne seroient pas remplacés, mais ils l'ont été par deux Régimens de Cavalerie, & par d'autres troupes; & leur séjour dans cette Province durera, avec apparence, jusqu'au tems des évacuations générales. En attendant, les changemens des garnisons Françaises d'une Place dans une autre continuent.

Le Maréchal de Saxe a dû partir le 25. Septembre de *Bruxelles* pour *Paris*, ayant fixé son départ à ce jour-là : Le Maréchal de Lôwendahl revient au contraire commander en ce Pays pendant son absence.

III. Les troupes de l'Armée alliée ont des cantonnemens où nous les avons marqués le mois dernier, à l'exception de ce qui en est retourné en *Hollande*, dans l'Electorat d'*Hannover* & ailleurs, & d'une partie des troupes de l'Impératrice-Reine, qui campoient encore à la fin de Septembre. Ce fut le 24. Août que le Duc de Cumberland revint de *Hannover* à *Eyndhoven*, d'où il est reparti pour l'*Angleterre*, après avoir laissé ses ordres au Général Ligonier. Avant son départ, le Maréchal de Bathiani étoit allé conférer avec lui, s'étant rendu à cet effet à *Eyndhoven* de *Ruremonde*, où ce Général continué de se

se tenir avec tous les membres de l'Administration Impériale.

On a conduit depuis peu dans cette Ville (de *Ruremunde*) une partie d'une troupe de vagabonds qui infestoient le Pays, & enlevoient indifféremment aux voyageurs tout ce qu'ils trouvoient sur eux & près d'eux. Les François ont pris de leur côté aussi une grosse troupe de ces bandits. Les Chefs des troupes alliées & Françaises s'étoient concertés pour les exterminer, & avoient de suite fait des détachemens, qui s'étant répandus en même-tems dans toute l'étendue des territoires que ces mal-intentionnés parcouroient, en ont surpris la plupart. Ils s'étoient rassemblés entre les deux Armées depuis que les hostilités avoient cessé.

IV. On parle d'une nouvelle Barrière pour la République des *Provinces Unies*; & suivant un projet qui est dressé, elle seroit formée de la Ville de *Dendermonde*, de la Citadelle d'*Anvers*, de *Malines*, & du territoire qui s'étend depuis cette dernière Ville, le long de la *Dyle*, de la *Laek* & du *Vieux Demer*, jusqu'à *Maëstricht*, en se terminant à la *Meuse*. Dans ce cas on fortifieroit *Arschot*, *Sichem* & *Diest*. Reste à voir si ce projet est praticable, & si l'on travaillera ensuite aux moyens de l'exécuter.

A R T I C L E VIII.

Qui contient les Naissances, Mariage & Morts des Princes & autres personnes illustres, depuis le mois dernier.

Naissances. Le 22. Août Madame la Comtesse d'*Uhlefeld*, Epouse du Comte de ce nom, Grand

Grand Chancelier de la Cour de *Vienne*, accoucha heureusement d'un fils à *Vienne*.

La Princesse épouse du Prince de Waldeck, née Duchesse de *Deux Ponts*, est accouchée d'une Princesse le 14. du même mois, à *Arolsen*.

Mariage. La célébration de celui du Duc de Wurtemberg avec la Princesse de Brandebourg Bareith est fixée au mois de Novembre prochain.

Morts. Le 28. mourut à *Madrid* le Marquis de Quinta Florida, Doyen des Majordômes de femme du Roi d'Espagne, âgé de 62. ans.

Don Barthelemi de Henao Colon y Larrea-tegui, Conseiller d'Etat du même Monarque, & du Conseil Royal de Castille, est mort dans la même Ville le 3. Août. La réputation qu'il s'étoit acquise par ses ouvrages, avoit déterminé le feu Roi Philippe V. à le pourvoir de l'emploi de Ministre de la Chancellerie de *Valladolid*.

Le 14. la mort enleva Messire Jérôme-Louis Foudras de Courcenay, Evêque de *Poitiers*, âgé de 70. ans.

Messire Louis d'Argouges, Marquis de *Rannes*, le plus ancien des Maréchaux des Camps & Armées du Roi de France, mourut en son Château de *Rannes*, le 15. dans la 80. année de son âge.

Le 18. Mr. de Pannewitz est mort à *Berlin*, âgé seulement de 47. ans. Il étoit Commandant d'un nouveau Corps d'Artillerie que le Roi de Prusse a donné ordre d'établir en *Silésie*.

Messire Eustache Baron de Bronckhorst, Lieutenant-Général d'Infanterie au service de la République des Provinces-Unies & Colonel d'un Régiment sur la répartition d'*Utrecht*, est mort dans

des Princes &c. Octobre 1748. 315

dans le même mois, à *Ter-Goes*, dans l'Isle de *Sud Beveland*. Il étoit âgé d'environ 57. ans, & avoit eu sous ses ordres les troupes *Hollandaises* commises à la sûreté de cette Isle & de la côte de *Zélande*.

Le Lieutenant-Général de *Heemstra*, au même service, a payé le même tribut à la nature à *Zenswaerde*.

Nous devons ajouter ici à l'annonce faire le mois dernier de la mort du Prince de *Repnin*, commandant en chef les *Russiens*, qui marchaient au service des Puissances Maritimes; que le corps de ce Prince, embaumé & mis dans un cercueil d'étain, a été renvoyé en *Russie* pour y être inhumé dans le tombeau de ses Ancêtres. Le Prince de *Repnin* descendoit des anciens Ducs de *Czernichowie*, lesquels ont gouverné le Duché de ce nom avant que les *Czars* l'eussent réuni à leurs Etats.

F I N.

Après l'article de Littérature imprimé, nous avons reçu un Livre nouveau, qui a pour titre: *La défense du dogme Catholique sur l'éternité des peines de l'Enfer*: Ouvrage dans lequel on réfute l'erreur de quelques Modernes, & principalement d'un Anglois, qui a mis au jour un Livre dont la matière a fait tant de bruit, & si fort prévenu les esprits en faveur du nouveau Dogme qu'il renferme pour flatter les passions, qu'en peu de tems il en a paru trois éditions. Il paroïsoit donc important d'opposer une digue à ce torrent d'erreurs, d'autant plus que l'Ouvrage

l'ouvrage de l'Anglois réfuté par celui qu'on annonce, avoit trouvé des partisans non-seulement en *Angleterre* & en *Hollande*, mais aussi dans le cœur de la *France*, où l'on vient de brûler un Livre de fraîche date intitulé *Les Mœurs*, dans lequel l'Auteur cherchoit à établir le nouveau système. *La défense du nouveau Dogme Catholique* est imprimée à *Strasbourg* chez le Sr. Le Roux.

Pierre Antoine, Imprimeur & Libraire à *Nancy*, vient de mettre en vente le Recueil des Edits, Ordonnances, Réglemens &c. donnés en *Lorraine* depuis la mort du Duc Leopold jusqu'à présent, en 3 vol. in 4°.

On nous requiert d'insérer à la fin de ce Journal, qu'un Naturaliste a trouvé le secret de faire fondre & passer les pierres qui naturellement se forment dans la vessie, en deux ou trois fois vingt quatre heures, & qu'une pierre qui seroit tirée par les mains toujours dangereuses d'un Chirurgien, étant mise dans un verre, la fera fondre, ou pour mieux dire, la fera réduire en cendres, & cela en moins de 24 heures; ce qui ne porte aucun préjudice à la personne, non plus qu'aux muscles qui sont au col de la vessie, comme quelques racines ou semences pourroient faire. L'Auteur peut justifier le tout par des Certificats de ceux qu'il a guéris. Le même remède peut aussi résister aux mauvaises dispositions du sang.

Ceux & celles qui voudront être guéris en
peu

des Princes &c. Octobre 1748. 317
peu de tems , sans exposer leur santé , pourront
écrite , en affranchissant leurs Lettres , au Sr. Cheu-
vreulle , Botaniste du Roi de Pologne Duc de
Lorraine & de Bar , & de l'Université de Pont-
à Mousson , qui leur indiquera l'Auteur du secret.

TABLE

DES ARTICLES

Du mois de Octobre 1748.

ARTICLE I. Contenant quelques nouvelles de Lit- térature.	Page 141
ARTICLE II. Nort.	158
ARTICLE III. Allemagne.	265
ARTICLE IV. Italie.	282
ARTICLE V. France & Espagne.	289
ARTICLE VI. Grande-Bretagne.	298
ARTICLE VII. Hollande & Pays-Bas.	303
ARTICLE VIII. Naissances , Mariage & Morts.	313

